



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : 30 décembre 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Numéro spécial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/1727 portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'année 2017

Date de publication : le 30 décembre 2016



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016/ 1727

portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour l'année 2017

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.744-2 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2015 relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- VU l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;
- VU l'avis exprimé sur ce projet par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Région Grand Est en date du 22 juin 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le schéma d'accueil des demandeurs d'asile de la région Grand Est pour l'année 2017, document de cadrage ci-annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Ce document contient des orientations devant contribuer à une gestion optimisée de l'accueil et de la gestion des demandeurs d'asile sur le territoire de la région Grand Est pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Il comporte également des actions qui devront être finalisées et enrichies des enjeux identifiés au cours de l'année 2017. Le présent schéma sera donc révisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile de la région Grand Est seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et sur le site internet de la préfecture où ils seront consultables à l'adresse suivante :

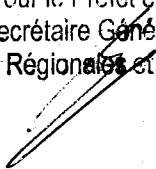
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Documents-publications>

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, les Préfets de département de la région Grand Est, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les Directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

LE SCHEMA REGIONAL DE LA DEMANDE D'ASILE

REGION GRAND EST

Modalités d'organisation adoptées pour élaborer le projet de schéma régional de la demande d'asile

I – Commande :

L'édition de schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile est l'une des mesures prévues par la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la demande d'asile.

Pris en application des objectifs fixés par le schéma national d'accueil, ils ont pour objet de présenter le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile ainsi que le suivi et l'accompagnement de ceux-ci, de déterminer les perspectives d'évolution du parc d'hébergement et d'assurer l'effectivité du dispositif d'orientation directive des demandeurs prévu par l'article L.744-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

II – Modalités de mise en œuvre

Pilotage : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes mandaté par M. le Préfet de région Grand Est.

1 - Un comité de pilotage présidé par M. le Préfet de région :

Membres :

- Préfets de département ;
- Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes ;
- DGEF/direction de l'asile du Ministère de l'intérieur : Mme la Préfète Fresnais-Chamaillard missionnée par le ministre pour accompagner les services déconcentrés à conduire cet exercice. ;
- Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports (DRDJSCS) ;
- Les directions départementales de la cohésion sociale et directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- l'office français de l'immigration et de l'intégration /OFII.

Sa mission consistant à lancer le projet, à valider le contenu des propositions formulées et suivre sa mise en œuvre ainsi que les évolutions potentielles du schéma après sa publication par arrêté de M. le Préfet de région.

2 - Une équipe projet restreinte (Préfets responsables des Guichets Uniques Asile (GUA)et les DDCS concernées /SGARE/DRDJSCS

- chargée de définir les modalités de mise en place du SRADA, d'assister aux réunions organisées en ce sens par la direction asile et de veiller à un avancement des travaux dans les délais fixés.

3 - Quatre groupes de travail animés par un pilote référent chargés de formuler des propositions sur les volets que doit contenir le schéma :

- description du dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile et le suivi et l'accompagnement par les structures de premier accueil
- présentation de l'état actuel du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et modalités d'orientation vers ce dispositif
- objectifs d'évolution des capacités d'hébergement dans un contexte de rééquilibrage souhaitée des places sur le territoire ; adaptation des structures aux besoins existants au plan local et national
- modalités d'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement (gestion des entrées et sorties des personnes en présence induite).

Composition des groupes de travail

1- Etude diagnostique à l'échelle des 250 Etablissements de coopération intercommunale composant la région Grand Est

Pilotage : SGARE et DRDJSCS

Participants : Service étude du SGARE ; DRDJSCS, OFII et les 4 préfectures « guichet unique » avec le concours du CEREMA.

Objectif : identification des territoires en capacité d'accueillir des demandeurs d'asile et dont les résultats ont vocation à servir de support pour l'implantation de nouvelles structures.

b - Description du dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile et l'accompagnement des demandeurs par les structures de premier accueil

Pilotage : préfecture de la Moselle

Participants : quatre GUA (Moselle, Marne, Bas-Rhin, Haut-Rhin) ; DRDJSCS ; la DT OFII Moselle ainsi que des préfectures de département/ Meurthe-et-Moselle.

c - Identification des modes opératoires de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'asile et pistes de progrès pour optimiser la fluidité dans le parcours au sein du parc d'hébergement.

Pilotage : DDCS de la Moselle

Participants : l'ensemble des dix DDCS(PP), deux préfectures (Marne et Moselle), la DRDJSCS et l'OFII.

d – Optimisation des coûts de nuitées hôtelières

Pilotage : DRDJSCS

Participants : DRDJSCS en lien avec le SGARE/mission achat ; préfecture ; deux DDCS.

Sommaire

Partie I – Eléments de contexte

Préambule

I – Contexte

- 1 - Les grandes étapes de l'immigration
- 2 - Les enjeux de l'immigration
- 3 - Position du gouvernement

II – Le schéma régional d'accueil de la demande d'asile en région Grand Est

- 1 – la Région Grand Est
 - Quelques chiffres
 - Ses caractéristiques
- 2 – La pression migratoire au sein de la région

Partie II – Contenu du schéma régional d'accueil de la demande d'asile en région Grand Est

Etat des lieux des dispositifs existants actuellement

1 – Volet 1 : Diagnostic territorial global et détaillé des territoires de la région Grand Est

- a) – méthodologie
- b) – analyse des critères
- c) – Résultat

2 – Volet 2 : Description du dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile et l'accompagnement des demandeurs par les structures de premier accueil

- a) – Etat des lieux de l'organisation
- b) – Constats

3 – Volet 3 : Identification des modes opératoires de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'asile et pistes de progrès pour optimiser la fluidité dans le parcours au sein du parc d'hébergement.

- a) - Objectifs
- b) – Constats

4 – Volet 4 : Optimisation du coût des nuitées hôtelières

- a) – Objectifs
- b) – Constats

Partie III – Pistes d'actions identifiées pour améliorer et/ou optimiser l'accueil, la demande, et l'hébergement des demandeurs d'asile

Partie IV – Poursuite de l'exercice

ANNEXES

PARTIE I

ELEMENTS DE CONTEXTE

Préambule

L'immigration désigne l'action de venir s'installer et travailler dans un pays étranger pour une durée variable.

Il existe deux types d'immigration en France : l'immigration clandestine et l'immigration régulière.

A noter que certains immigrés deviennent français et d'autres conservent leur nationalité d'origine.

L'émigration désigne le fait de quitter son pays d'origine pour des raisons qui peuvent être diverses et devenir de ce fait un migrant.

La demande d'asile désigne l'action que doit entreprendre le migrant pour s'installer dans le pays étranger où il pourra obtenir le statut de réfugié et intégrer de ce fait la population qualifiée d'immigrée.

I - Contexte :

1 - les grandes étapes de l'immigration

On considère que l'immigration prend une forme juridique au XIX^e siècle (période où la notion de nationalité et d'étranger émergent), période de la révolution industrielle où elle fait l'objet en France d'une politique volontariste pour accompagner le besoin de main d'œuvre. Une seconde puis une troisième période s'ouvrent suite aux deux guerres mondiales (1914 – 1918 et 1939- 1945) qui se sont succédées dans un contexte de reconstruction de la France.

On observe ensuite un recul du phénomène de l'immigration en France au moment du choc pétrolier où elle sera limitée aux seuls regroupements familiaux.

Cela étant, ainsi que le relate Catherine Withol de Wengen (directrice CERI-sciences Po) dans une synthèse relative aux « enjeux autour des flux migratoires dans les décennies à venir », *la tendance s'est cependant inversée à l'aube du XXI^e siècle dans un contexte de migrations internationales intensifiées, mondialisées et identifiées par l'ensemble des gouvernements et des experts comme l'un des grands enjeux de la planète.*

Ainsi, on compterait 214 millions de migrants dans le monde aujourd'hui, soit trois fois plus qu'il y a quarante ans et tous les pays seraient concernés par le départ, l'accueil ou le transit et les migrations internes au sein des Etats s'élèveraient à 740 millions dont 240 millions en Chine. Un milliard de la population serait aujourd'hui en mouvement.

Sur le plan européen, on note un nombre record d'arrivées de migrants en 2015 évaluée à 1,2 million avec en parallèle une demande d'asile en explosion (812 700 demandes déposées fin septembre 2015/sources Eurostat).

Les mesures récentes prises par l'Union Européenne (fermeture de la route des Balkans et l'accord récent passé avec la Turquie) ont eu pour effet de freiner les flux. Cela étant, il s'avère difficile d'avoir une vision certaine sur la demande d'asile dans le contexte de crise migratoire qui touche actuellement l'ensemble des territoires.

Au niveau national, alors que la demande d'asile avait reculé de 2,2 % en 2014 pour la première fois en sept ans pour s'établir à 64 811 (*la France était au 4^eme rang des pays d'accueil de demandeurs d'asile derrière l'Allemagne, la Suède et l'Italie*), la courbe s'est inversée en 2015 avec 80 075 demandes d'asile (mineurs compris), soit une augmentation de 23,6%, avec une répartition concentrée sur l'Ile-de-France (41 % du total) et une accélération des arrivées en fin d'année provenant principalement de la Syrie et du Soudan. Cette reprise de la demande d'asile s'accompagnerait d'un recentrage sur les pays en fort besoin de protection (*source OFPRA*).

Sur le premier trimestre 2016, on enregistrerait déjà une hausse de 20 % de la demande d'asile par rapport à la même période de 2015 provenant pour l'essentiel de personnes isolées (*sources ministère de l'intérieur*).

2- Les enjeux de l'immigration

Les causes de l'immigration sont multiples ; d'ordre économique, social, culturel, politiques (guerres), environnementales (catastrophes naturelles, réchauffement climatique)..., et l'objet du présent document n'est pas de les analyser, mais de les rappeler pour mémoire afin de mieux appréhender les enjeux qui en découlent sur les territoires (accueil, hébergement, accompagnement, mais également

la gestion des « personnes installées » et leur intégration au sein de la société civile) et pouvoir s'organiser pour essayer de les accompagner collectivement.

3- Position du gouvernement :

Dans le contexte de crise migratoire que traverse actuellement l'Europe, le gouvernement français a pris plusieurs engagements, à savoir,

- le plan migrants 2015-2016 (adopté le 17 juin 2015), lequel prévoit la création de 11 000 places supplémentaires, une prise en charge améliorée des demandeurs d'asile ainsi que la lutte contre l'immigration économique et les filières de passeurs.
 - la participation de la France à l'accueil de migrants arrivés d'Allemagne/1000 places.
 - les engagements de la France relatifs à sa participation au programme européen de relocalisation des migrants/30 700 places d'accueil pour les demandeurs d'asile à organiser sur le territoire national sur 2016 et 2017.
 - la création de places de CAO (centres d'accueil et d'orientation) en réponse à la situation des migrants de Calais et de Dunkerque.
- et ,

souhaité faire évoluer les dispositifs nationaux d'accueil et de gestion des demandeurs d'asile en se fixant 3 objectifs principaux, lesquels sont transposés dans la loi du 19 juillet 2015 sur la réforme du droit d'asile (*transcription en droit français des directives européennes « du paquet asile »*).

- raccourcir les délais d'enregistrement puis d'instruction des demandeurs d'asile par l'OFPRA (9 mois).
- veiller à une répartition équitable des places d'hébergement sur le territoire.
- assurer aux demandeurs d'asile la garantie de leurs droits (meilleure prise en compte de la vulnérabilité, des différents profils et des besoins exprimés...).

Ces trois axes d'évolution doivent faire l'objet d'une traduction concrète dans chaque région via la mise en place d'un SRADA (*schéma régional de la demande d'asile ; déclinaison territoriale des objectifs figurant dans le SNDA publié par arrêté le 21 décembre 2015*) dont le contenu aura vocation à :

- assurer une répartition équitable au sein de chaque région des places nouvelles créées et de celles existantes dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile.
- veiller à une fluidité optimale du parcours des migrants qui s'engagent dans une procédure d'asile par la mise en place d'un premier accueil réactif et efficace et de solutions d'hébergement adaptées à la situation des personnes,
- mettre en place un pilotage permanent du suivi de la prise en charge des demandeurs d'asile dans les territoires.

II – Le Schéma régional d'accueil de la demande d'asile en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL).

1 – La région ACAL

Née de la réforme institutionnelle découlant de la loi du 17 décembre 2014, laquelle consacre une nouvelle carte des régions française (*13 régions substituées aux 22 anciennes*) effective depuis le 1^{er} janvier 2016, la région Grand Est se compose de dix départements (Ardenne, Aube, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges) marqués par une histoire, une culture, une démographie, une attractivité et des dynamiques de développement très contrastées. La région Grand Est bénéficie d'une situation géographique stratégique. Elle est, en effet, l'unique région française frontalière de 4 pays et se positionne de surcroît au centre de deux pôles majeurs de développement européens ; à savoir, la métropole parisienne et le pôle rhénan.

Elle dispose d'un ensemble d'infrastructures routières, ferroviaires (LGV – Est européenne, TER) et fluvial développé et de qualité offrant un bon maillage du territoire et un accès satisfaisant vers les pays voisins.

Elle se situe pour partie dans la grande dorsale européenne parfois appelée « mégapole européenne » ou encore « banane bleue » ; espace (théorisé par le géographe Roger Brunet) qui se caractérise comme densément peuplé et concentrant une grande part de la création de richesses et des flux de l'Europe Occidentale.

Quelques chiffres (*sources Conseils économiques, sociaux et environnementaux d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine » Premiers éléments sur la situation socio-économique de la nouvelle région*).

Etendue sur un vaste territoire de plus de 57 400 km², la région Grand Est compte 5 548 955 habitants, se compose de :

- 250 établissements publics de coopération intercommunale, d'une métropole et de 5197 communes
- 31 zones d'emploi
- 8 aires urbaines de plus de 10 000 habitants
- 146 milliards de PIB ; 58 milliards d'exportation
- 2 107 944 emplois et 160 000 frontaliers

et fait partie des régions françaises (Hauts de France, Bourgogne Franche-Comté, le Centre, la Normandie et la région Grand Est) qui, bien que représentant 1/3 de la population française, n'ont contribué que pour 12 % à la hausse de population et, surtout, ont connu une évolution négative de l'emploi (-2,2%).

La région Grand Est s'inscrit dans cette tendance et on observe en son sein un contexte démographique et social très différencié, en termes de population (*seuls les départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin affichent une hausse de leur population (+4,8%)*), de densité (*plus de 160 hab/km² dans les zones très urbanisées et moins de 30 hab/km² dans les zones rurales*), d'emploi (*en recul mais cependant moins marqué dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin*), de revenu (très hauts revenus dans les pôles urbains et zones de vignobles et de grandes cultures, alors qu'ils sont plus faibles dans les zones rurales).

Les caractéristiques de la région Grand Est en synthèse: (source DREAL)

Des différentes productions élaborées par les acteurs publics et/privés pour dresser le portrait de la région Grand Est, il ressort les caractéristiques suivantes.

- Un indice de vieillissement similaire à celui constaté au niveau national mais qui devrait s'accroître dans les prochaines années du fait notamment d'un solde migratoire négatif,
- Une économie caractérisée par le poids de son agriculture/viticulture et de son industrie (et des activités industrielles nombreuses).
- Une région connectée au territoire métropolitain et européen par l'ensemble des modes de transport mais connaissant de fortes problématiques de saturation.
- 1^{ère} région pour le volume de marchandises importées ou exportées par la route et traversée par de très importants flux (principalement Nord-Sud),

Des territoires infra-régionaux aux caractéristiques très différentes :

- des espaces urbains autour des grandes métropoles au dynamisme contrasté,
- des territoires ruraux (notamment les Ardennes/la Meuse/le piémont des Vosges/La Haute-Marne) de faible densité, vieillissants, faiblement dotés en ingénierie,
- des territoires agricoles de grandes cultures et viticoles,
- des territoires en reconversion des bassins miniers Nord Lorrains,
- un territoire de montagne.

La région Grand Est est donc une région qui dispose d'atouts environnementaux et de développement économiques certains mais qui souffre aussi d'un manque d'attractivité (à l'exception des grands centres urbains) et qui doit par conséquent faire face à plusieurs défis (source/SESGARE Grand Est), ;

- un défi démographique en raison d'une croissance très faible de sa population (0,2 % par an) et de forts contrastes territoriaux ;
- un tissu productif pour partie en reconversion, dont il conviendra de renforcer la structuration autour de pôles et filières d'excellence mais avec des complémentarités économiques ;
- un potentiel avéré pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique ;
- l'opportunité représentée par la position frontalière en matière d'emplois (près de 159 000 travailleurs frontaliers) - une région ouverte sur l'Europe et aux portes de l'Ile-de-France.

La région Grand Est est aussi une terre d'accueil connue et reconnue pour les demandeurs d'asile.

2 – La pression migratoire au sein de la région

Depuis plusieurs années, la pression migratoire globale (*demandes d'asile, demandes de titres de séjour, interpellations*) exercée sur l'ensemble des 10 départements qui constituent aujourd'hui la région Grand Est s'accroît et contribue à saturer les dispositifs d'hébergement dédiés à ce public (CADA, HUDA, AT-SA) avec notamment l'hébergement des déboutés du droit d'asile, dans un

contexte où pourtant les services de l'Etat (Préfectures, DDCS, DDCSPP) SIAO et gestionnaires d'établissements développent des processus d'échanges qui permettent d'éviter et/ou d'optimiser le cas échéant, le recours aux nuitées d'hôtel.

Cela étant, cette pression ne se répartit pas de façon homogène sur la région du fait de facteurs liés à la situation géographique du territoire, à son histoire, et/ou à la plus grande attractivité des pôles urbains.

Ainsi, la pression migratoire est de fait plus marquée sur les départements et villes « siège » des pôles « guichets uniques » de la demande d'Asile, mis en place en novembre 2015 et dont le fonctionnement et l'articulation avec les directions territoriales de l'OFII (*office français d'immigration et d'intégration*) sont jugés satisfaisants à ce jour.

- **Au sein du périmètre du guichet unique-asile de Metz**, le flux de primo-demandeurs a doublé en 2012 par rapport à l'année antérieure avec 3512 demandes et cette progression s'est maintenue à hauteur de +12% en 2014 et de + 9 % en 2015 (3513 demandes dont 1075 mineurs accompagnants) concentrées sur les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Le département de la Moselle, siège du GUA de Metz concentre la plus grande part des flux avec 62.6% de la totalité des demandes d'asile enregistrées en 2014 sur le périmètre concerné et 66.9% de la totalité des demandes d'asile enregistrées sur le même périmètre en 2015.

- **Concernant le guichet unique-asile (GUA) de Chalons en Champagne**, les flux sont en augmentation de +27% entre 2014 et 2015 mais sur des volumes qui restent faibles (949 demandes en 2015 dont 206 mineurs) par rapport à ceux constatés sur les autres GUA de la région.

- **Sur le périmètre guichet unique-asile (GUA) de Colmar** on constate une évolution erratique (836 demandes d'asile en 2015 dont 205 mineurs) de la demande liée à l'inscription ou non du Kosovo sur la liste des pays considérés comme « sûrs » (*impacte aussi le département de la Moselle*) par l'OFPRA et une concentration des demandeurs d'Asile sur la ville de Mulhouse (2/3 des places).

- **Le guichet unique-asile (GUA) de Strasbourg enregistre une nouvelle hausse en 2015 avec 2406 demandes d'asile enregistrées** (dont 860 mineurs) , **soit + 28.74 %** par rapport à 2014 (*année de baisse après 6 années consécutives d'augmentation*).

Pour autant, les services de l'Etat de la région Grand Est en lien avec les opérateurs se mobilisent pour accompagner et anticiper le plus possible les questions relatives à l'hébergement et au logement des personnes en provenance des zones de combats et désireuses d'entamer une démarche d'asile.

Sur le périmètre Grand Est, l'essentiel des flux est actuellement constitué par les demandeurs d'asile primo-arrivants originaires des Balkans tandis que les flux concernant les personnes relocalisées sont minoritaires.

Cela étant, ces flux risquent de s'accroître car les dispositifs d'enregistrement « Hot-Spot » mis en place par l'Union Européenne aux frontières de la Grèce et de l'Italie pour accélérer le processus d'identification et de sélection vont avoir un impact sur les territoires en termes de réactivité et de capacité d'accueil.

Cette réactivité existe au sein de la région et se traduit notamment par une participation active des institutionnels et du tissu associatif au programme d'accueil des migrants en provenance de Calais et de Grande Synthe (642 migrants hébergés en CAO /19 CAO ouverts depuis le début de l'opération) grâce à la mobilisation des préfets, directions départementales de la cohésion sociale, des opérateurs, associations et bailleurs sociaux.

C'est dans ce contexte de montée en charge de la demande d'asile que le SRADA a été élaboré. Cet outil s'avère être une opportunité pour une véritable prise en charge au niveau régional du pilotage de la demande d'asile, politique complexe parce qu'elle s'inscrit dans un système international qui mêle de surcroît plusieurs dispositifs (Relocalisés, les réinstallés, les Dublinés...).

PARTIE II

Contenu du schéma régional de la demande d'asile de la région Grand Est

Etat des lieux sur les dispositifs existants actuellement

Nota : *le SRADA présenté est le résultat d'un travail partenarial qui a mobilisé pour la première fois, de manière collective et partagée, les connaissances, l'expérience, l'éclairage de tous les partenaires acteurs de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile et notamment, les services du SGARE Grand Est, du SESGAR, des préfectures de département, de la DRDJSCS, des DDCS/DDCSPP et des directions territoriales de l'Office Français de l'immigration et de l'insertion l'OFII.*

Le SRADA a été élaboré conformément aux recommandations formulées dans la circulaire du ministère de l'intérieur du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile afin de répondre aux objectifs fixés par la loi sur la réforme de l'asile dont il découle, à savoir :

- assurer une répartition équitable des places créées au sein de la région.
- veiller à une fluidité optimale du parcours des migrants qui s'engagent dans une procédure d'asile par la mise en place d'un premier accueil et de solutions d'hébergement adaptées à la situation des personnes ;
- mettre en place un pilotage permanent du suivi de la prise en charge des DA sur les territoires.

A ce titre, il comporte cinq volets sur lesquels un diagnostic et/ou un état des lieux accompagnés d'un plan d'actions ont été proposés par les services de l'État et acteurs concernés impliqués dans l'élaboration du SRADA et qu'il conviendra de poursuivre et de préciser dans les mois qui suivront sa publication par M.le Préfet de région.

- La description du dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile ;
- La présentation de l'état actuel du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et des modalités d'orientation des demandeurs d'asile vers ce dispositif ;
- Les objectifs d'évolution des capacités d'hébergement ;
- L'adaptation aux besoins des structures d'hébergement existantes aux plans local et national ;
- Les modalités d'amélioration de la fluidité au sein du parc d'hébergement.

1 - Volet 1 : Diagnostic territorial global et détaillé des territoires de la région ACAL

Compte tenu des délais extrêmement contraints qui étaient impartis pour élaborer ce schéma sur une région de dix départements aux caractéristiques très hétérogènes, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) de concert avec la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports (DRDJSCS) ont sollicité le concours du CEREMA (Etablissement public sous tutelle du ministère de l'Ecologie) pour les aider à élaborer un diagnostic socio-économique et d'aménagement du territoire dressant le portrait détaillé de chacun des 250 Etablissements publics de coopération intercommunale composant la nouvelle région et celui du parc d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile dans le cadre d'une approche qui se voulait prospective.

Cette analyse objectivée a vocation à :

- identifier les territoires (à l'échelle des EPCI) en capacité d'accueillir (*critères socio-économiques, d'accueil, d'accès aux services et aux transports en commun satisfaisants...*)
- à réinterroger les territoires sur la répartition de l'hébergement dédié à la demande d'asile et servir de support aux réflexions qui pourront conduire les préfets de département en lien et en accord avec les élus, à envisager une répartition souhaitée « plus équilibrée » des places d'hébergement sur le territoire de la région, le cas échéant.

a) - Méthodologie

Le diagnostic exposé dans le présent document (*annexes cartographiques*) dresse le portrait factuel et objectif (atouts/contraintes) des territoires en mettant en perspective les caractéristiques socio-économiques globales de la grande région, étudiées à l'échelle communale et intercommunale.

Cinq critères ont été utilisés pour questionner la capacité d'accueil des territoires étudiés :

- le contexte social et démographique favorable à l'accueil de demandeurs d'asile.
- la situation socio-économique favorable pour permettre l'insertion du demandeur d'asile.
- l'accessibilité, notamment en transports en commun.
- les capacités d'hébergement et de relogement disponibles.

A partir de ces cinq indicateurs thématiques, l'exercice a consisté à construire un indicateur composite, reflet du potentiel d'accueil de chacun des EPCI de la région au regard des critères figurant dans la circulaire du 25 janvier 2016 du ministère de l'intérieur.

b) - Analyse des critères

1 - Contexte socio-démographique des territoires

Objectif

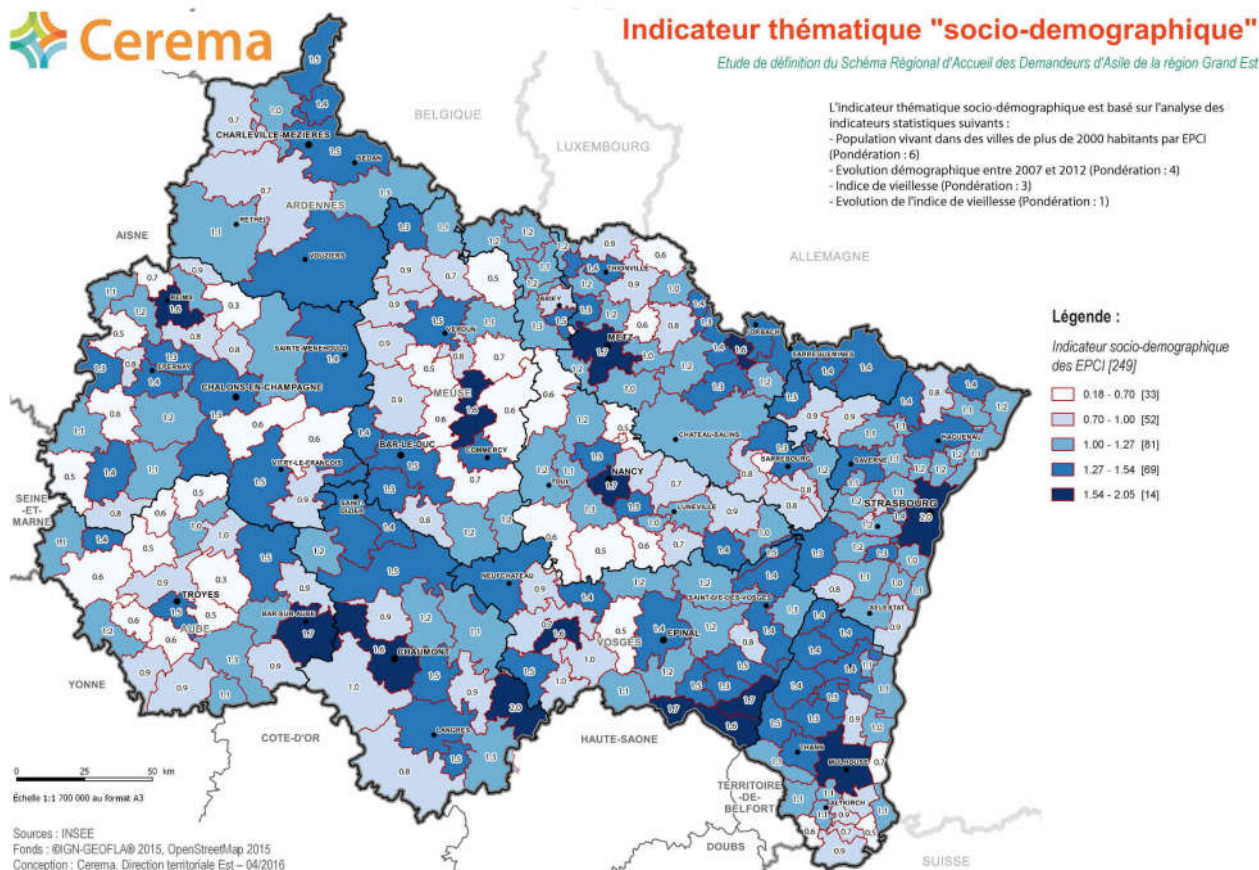
S'inscrire dans un objectif de revitalisation des centres bourgs, en ciblant les EPCI en déprise démographique et en vieillissement accru, mais dotés de centralités disposant de potentiels de développement.

Méthode/avec les sous Indicateurs :

- population urbaine (vivant dans les villes de plus de 2 000 habitants, pondération 6) ;
- évolution démographique récente (pondération 4) ;
- indice de vieillesse (pondération 3) ;
- évolution de l'indice de vieillesse (pondération 1).

Résultats/Commentaire carte, ci-après.

En premier lieu, les EPCI qui ont des cotations élevées sont ceux qui possèdent une forte population urbaine et qui sont pôles majeurs du territoire : Strasbourg, Mulhouse, Metz, Nancy, Reims. En second lieu, apparaissent avec des résultats favorables l'ensemble des EPCI en situation de déprise démographique et/ou en vieillissement mais disposant d'une centralité urbaine (Bourbonne-les-Bains, Bar-sur-Aube par exemple). Les EPCI très ruraux présentent des résultats plus faibles.



2 - Accessibilité / transports

Objectif

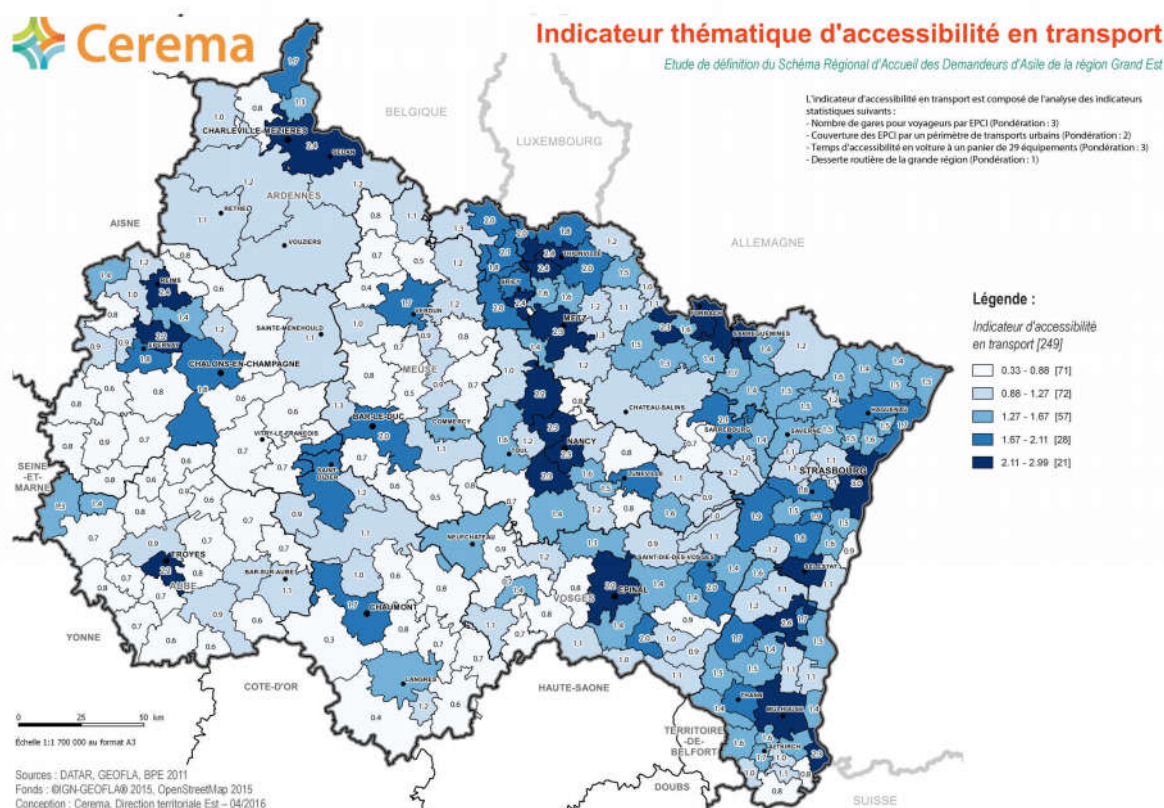
Favoriser les lieux d'hébergement accessibles, notamment par les réseaux de transport en commun.

Méthode/les sous Indicateurs

- nombre de gares desservies (dites « voyageurs ») (pondération 3) ;
- temps d'accessibilité en voiture à un panier de 29 équipements et services (pondération 3) ;
- couverture par les transports urbains (pondération 2) ;
- desserte routière (pondération 1).

Résultats/Commentaire carte, ci-après

Selon ces critères, les EPCI les plus accessibles en transports sont ceux situés le long de la plaine alsacienne et du sillon lorrain. À l'exception de certains pôles (Charleville-Mézières, Reims, Troyes, Bar-le-Duc), la majorité de l'Ouest de la région (Champagne-Ardenne et Ouest lorrain) est peu, voire très peu accessible.



3 - Niveau d'équipements et de services du principal pôle territorial

Objectif

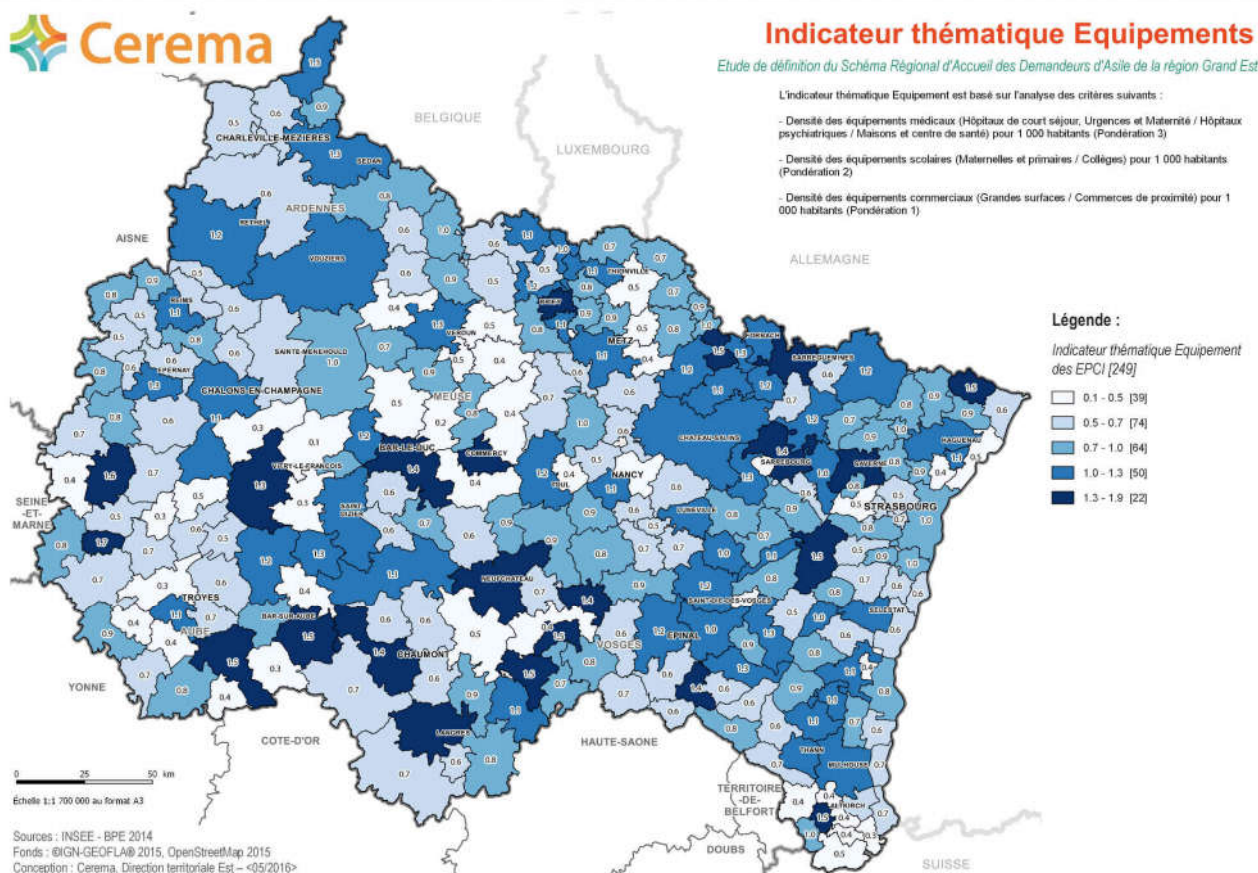
Cibler les territoires concentrant des équipements nécessaires aux demandeurs d'asile et dont le ratio par rapport à la population est élevé.

Méthode avec les sous Indicateurs :

- densité (nombre d'équipements rapporté à la population) en équipements médicaux (Hôpitaux court séjour, Urgences et Maternité, Hôpitaux psychiatriques, Maisons et centres de santé, pondération 3) ;
- densité en équipements scolaires (Maternelles, Primaires, Collèges, pondération 2) ;
- densité en équipements commerciaux (Grandes surfaces, commerces de proximité, pondération 1).

Résultats/Commentaire carte, ci-après.

Avec ces critères, ce sont des EPCI moyennement peuplés mais possédant une gamme complète ou quasiment complète d'équipements qui obtiennent les résultats les plus favorables : Langres, Chaumont, Bar-le-Duc, Sarrebourg par exemple. Les grands pôles, du fait de l'importance de leur population, ont proportionnellement des résultats intermédiaires. Les zones très rurales, dépourvues d'équipements, ont des résultats faibles.



4 - Capacité du territoire à favoriser l'insertion économique

Objectif

Tenir compte des difficultés économiques et sociales des territoires pour éviter une concentration de publics démunis, tout en ciblant les territoires susceptibles de permettre une insertion des demandeurs d'asile à plus long terme.

Le principe a consisté à identifier partiellement à ce stade le contexte socio-économique des territoires de la région Grand Est afin de mieux orienter à l'avenir, le cas échéant, les demandeurs d'asile (*notamment via leur profil professionnel dans le cadre d'un travail à poursuivre*).

Méthode / les sous Indicateurs, ci-après

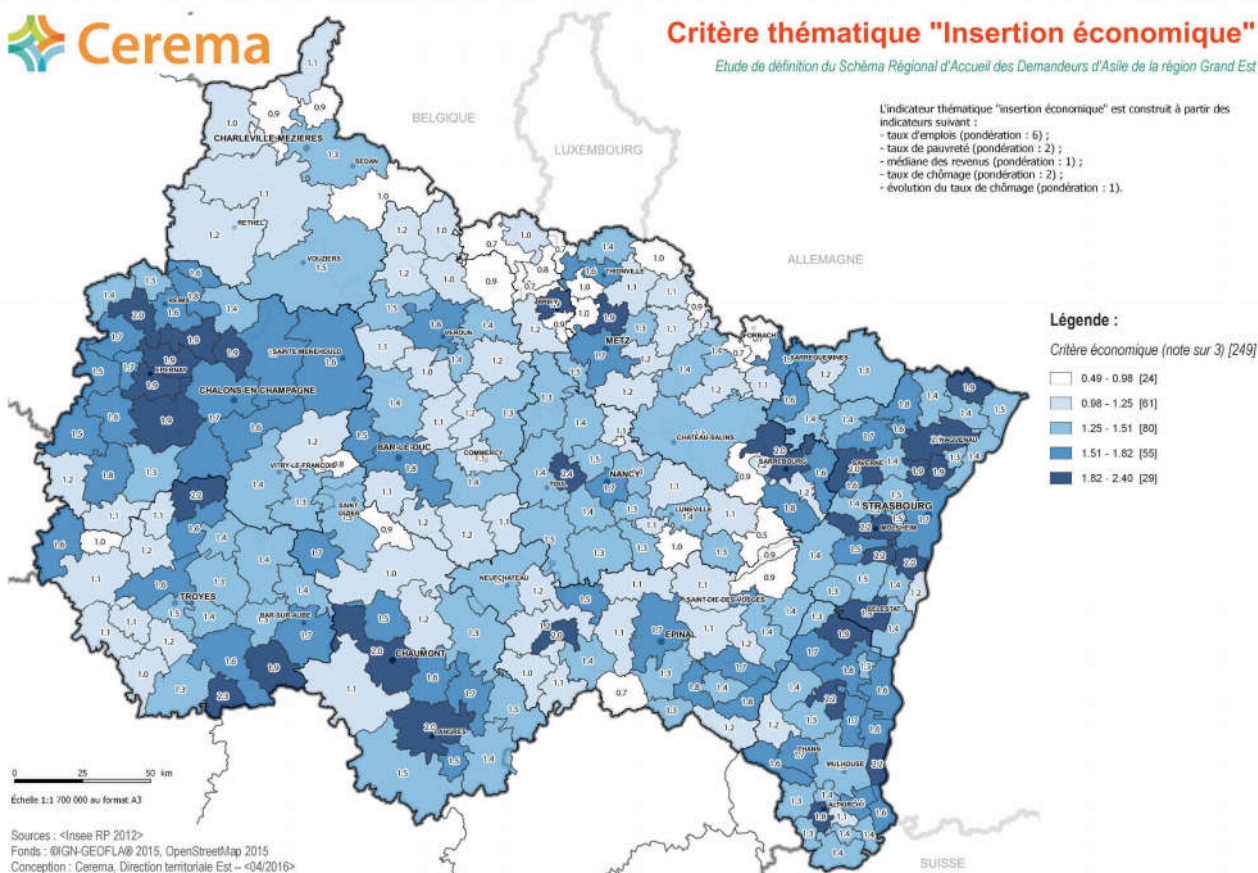
- taux d'emploi (nombre d'emplois au lieu de travail par rapport à la population en âge de travailler, pondération 6) ;
- taux de pauvreté (pondération 2) ;
- médiane des revenus (pondération 1) ;
- chômage (pondération 2) ;
- évolution du chômage (pondération 1).

Résultats/Commentaire carte, ci-après.

Les EPCI les plus favorables à l'insertion économique des demandeurs d'asile sont ceux situés en périphérie des grands pôles : autour de Strasbourg, autour de Colmar et Mulhouse, autour de Metz et Nancy, autour de Reims et Châlons-en-Champagne.

Ces EPCI cumulent en effet un bon taux d'emplois et très peu de chômage et de ménages pauvres. Leurs habitants travaillent dans les pôles et effectuent des trajets domicile-travail importants.

Les grands pôles à cause de leur taux de pauvreté et de chômage élevés, les zones rurales peu dynamiques économiquement (dans les Ardennes, la Meuse, la pointe Nord de Meurthe-et-Moselle, les Vosges et l'Aube), ont les résultats les moins élevés.



5 - Disponibilité et qualité de l'offre en hébergement et en relogement (étude à poursuivre)

Objectif

Cibler les territoires ayant peu ou pas d'offre en hébergement dédiée à la demande d'asile en vue d'un rééquilibrage, ainsi que les territoires disposant d'un accès aisé au logement.

Méthode/les sous Indicateurs, ci-après

- densité de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile (pondération 3) ;
- densité de logements sociaux (pondération 3) ;
- vacance du parc privé (pondération 1) ;
- vacance du parc public (pondération 1).

Commentaire

Ces critères font apparaître des EPCI à tendance rurale, parfois en déprise, dotées d'un pourcentage de logements sociaux élevé par rapport à leur population.

Ces EPCI sont situés le plus souvent dans les départements de la Marne, Haute-Marne, Meuse, Aube et des Vosges.

Dans ces départements, les EPCI qui accueillent déjà beaucoup de places d'hébergement dédiées à la demande d'asile ont des résultats nettement moins favorables : Bar-sur-Aube, Langres, Toul, Verdun, Epervain notamment.

Et plus spécifiquement sur la demande d'asile en réponse à l'objectif du SRADA, un zoom sur la demande d'asile .

Objectif

Mesurer l'attractivité des territoires en termes de demandes d'asile et assurer un meilleur équilibre de l'offre d'hébergement dédiée pour rééquilibrer l'accueil au niveau régional.

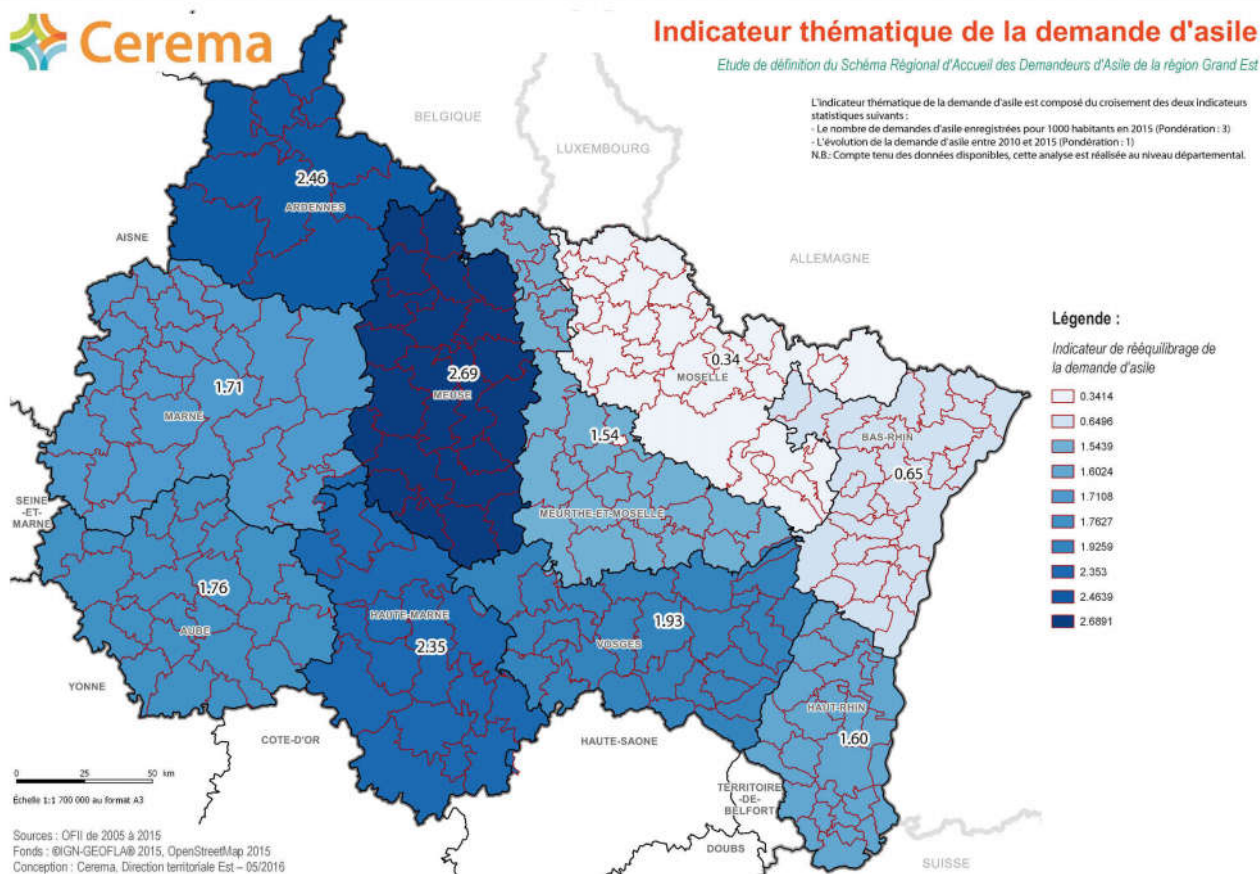
Méthode/les sous Indicateurs :

- nombre de demandes d'asile pour 1000 habitants (pondération 3) ;
- évolution du nombre de demandes d'asile (pondération 1).

La carte a été réalisée au niveau départemental compte-tenu des données disponibles.

Résultats/Commentaire carte, ci-après.

Les départements de la Moselle et du Bas-Rhin sont ceux qui ont le plus accueilli de demandeurs, ils sont donc faiblement cotés. En second lieu viennent les départements de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin, puis ceux de la Marne, de l'Aube et des Vosges. Les trois départements des Ardennes, de la Meuse et de la Haute-Marne ont le moins accueilli de demandeurs : ils sont donc ceux qui ont les cotations les plus élevées.



Résultat /Carte de synthèse

Construction

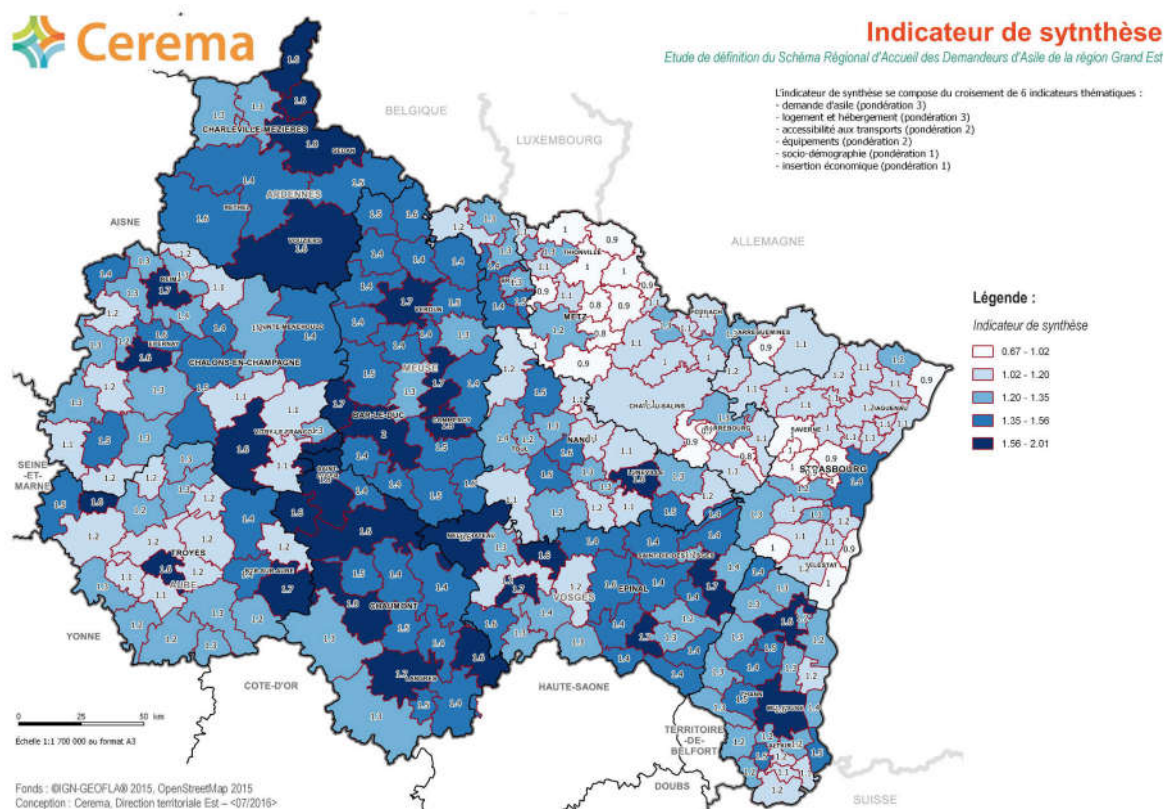
Cette carte regroupe les cotations des six indicateurs thématiques : « Demande d'Asile » et « Logement et Hébergement » (pondération 3 chacun), « Accessibilité en transports » et « Équipements » (pondération 2 chacun), « Socio-démographie » et « Insertion économique » (pondération 1 chacun).

Commentaire

Globalement, les EPCI qui présentent selon l'exercice les conditions les plus favorables pour accueillir des places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile sont situés le long d'une « bande bleue » partant du département des Ardennes et se terminant en Haute-Marne en passant par la Meuse. Parmi ces territoires, ce sont les EPCI à tendance rurale, n'ayant pas ou peu de places dédiées aux demandeurs d'asile, mais dotés d'une centralité bien équipée et accessible en transport

Par exemple, Charleville-Mézières, Vouziers, Bar-le-Duc, Mulhouse, Reims, Verdun, Saint-Dizier qui ont les cotations les plus élevées.

Du fait de l'importance de l'accueil déjà réalisé, les EPCI des départements du Bas-Rhin et de la Moselle ont globalement les cotations les plus faibles.



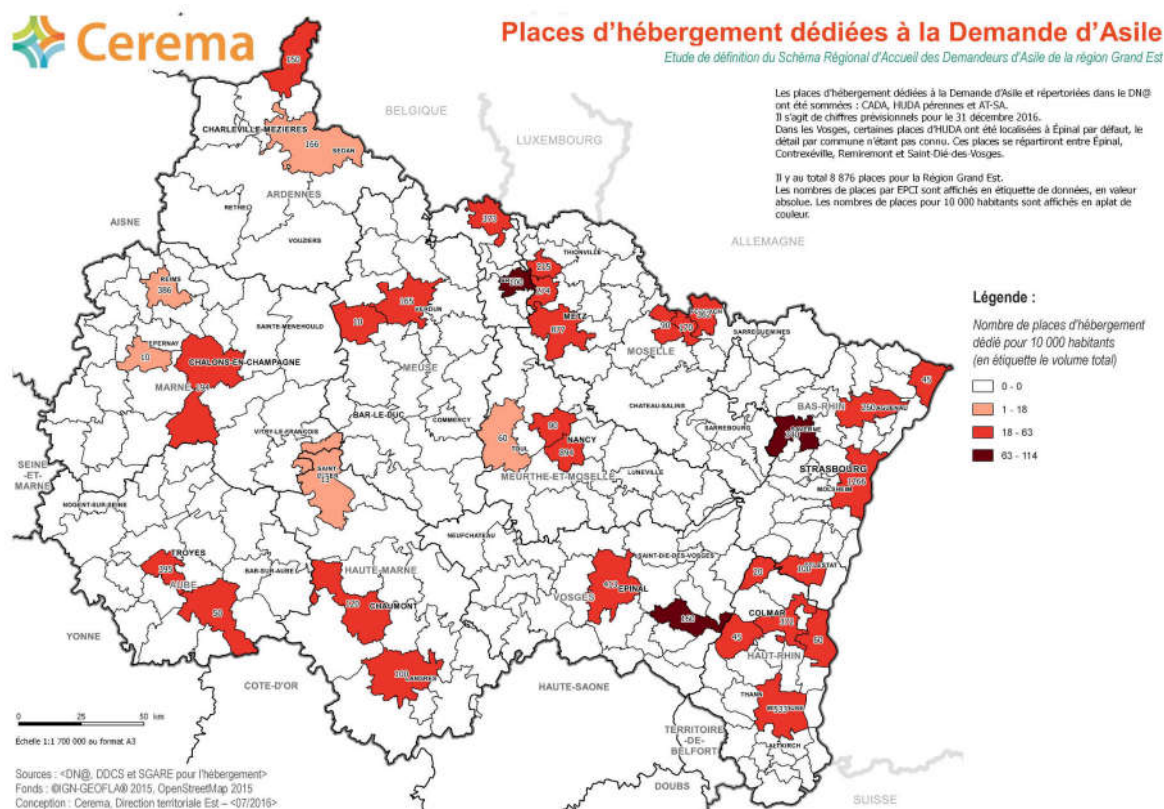
Carte des places d'hébergement dédiées à la demande d'asile

Cette carte traduit le rapport entre le nombre de places d'hébergement dédiées à la demande d'asile et la population des EPCI. Les EPCI non dotés de places apparaissent en blanc. Les valeurs absolues du nombre de places sont affichées en étiquette.

Commentaire

Les maximums de densité sont atteints pour les EPCI suivants : Jura Alsacien, Bar-sur-Aube, Haguenau, Langres, Ardennes Rives-de-Meuse, Freyming-Merlebach et Orne-Moselle. Ce sont des EPCI moyennement ou peu peuplés accueillant entre 80 et 300 places.

En valeur absolue, les maximums sont atteints à Strasbourg, Nancy, Metz, Mulhouse et Colmar, c'est-à-dire les grands pôles de la région. Ils accueillent plus de 300 places chacun.

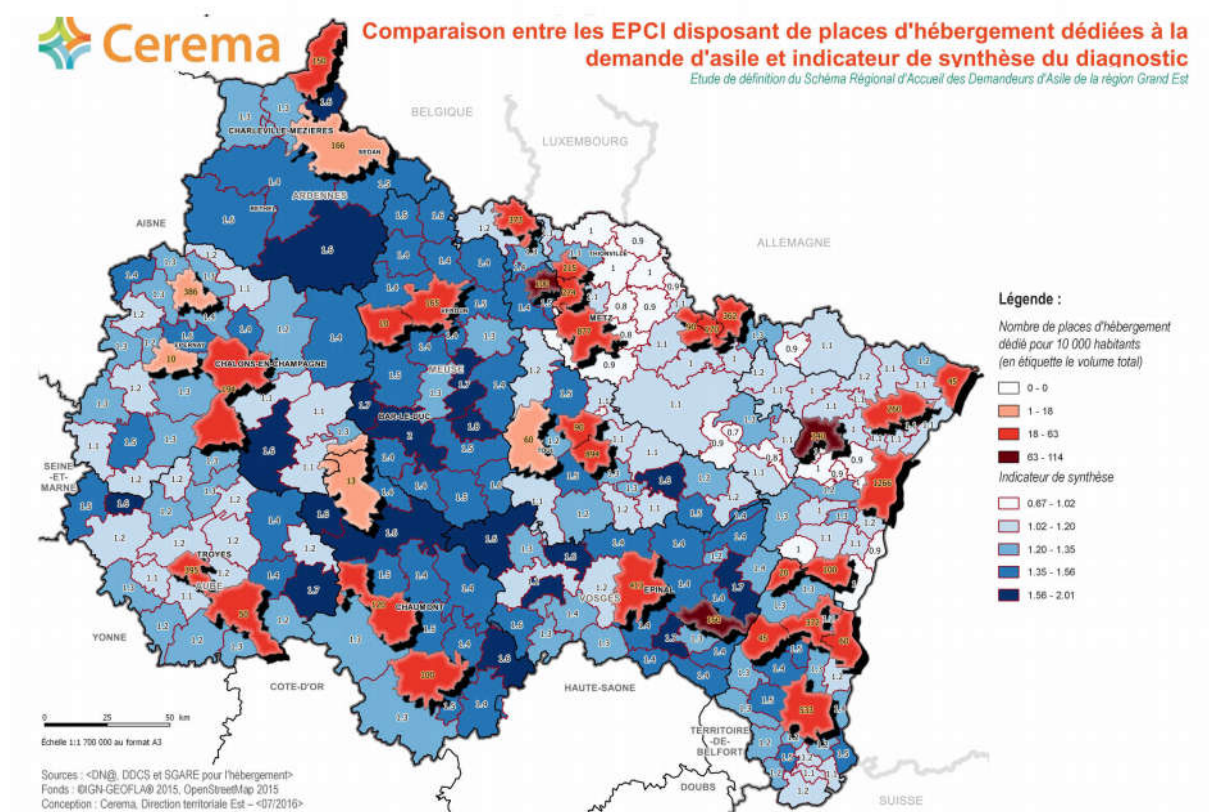


Carte de comparaison

Cette carte superpose les deux précédentes cartes. Les EPCI apparaissant en relief et en dégradé de rouge accueillent déjà des places dédiées à la demande d'asile, au contraire des EPCI apparaissant en dégradé de bleu.

Commentaire

Cette carte permet de faire ressortir des EPCI possédant selon l'exercice une capacité à accueillir des places d'hébergement dédiées à la demande d'asile mais n'en disposant pas aujourd'hui : Vouziers, Commercy, Neufchâteau, Bourbonne-les-Bains notamment.



c) – Résultat

L'analyse multi-critères réalisée sur la base de la modélisation précédemment exposée et des 5 critères précités fait ressortir :

- une mise en valeur des territoires ruraux (EPCI des départements) notamment des petites villes centres qui disposent de conditions favorables à l'accueil des demandeurs d'asile (au sens de la circulaire précitée) ;
- une sous représentation des départements de la Moselle, Meurthe et Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin où se concentrent actuellement les flux et l'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile.

Cet exercice doit permettre de réinterroger les territoires afin d'équilibrer les places d'hébergements dédiées à la demande d'asile sur le territoire.

2 -Volet 2 relatif au dispositif mis en place au niveau régional afin d'accompagner l'enregistrement des demandeurs d'asile et l'accompagnement des demandeurs d'asile par les structures de premier accueil

a) – Etat des lieux de l'organisation

La réforme de l'asile introduite par la loi du 29 juillet 2015 a pour objectif d'ici 2017 :

- de simplifier et fluidifier le parcours du demandeur via un accès rapide à la procédure d'asile et aux conditions matérielles d'accueil et des structures de pré-accueil,
- d'assurer un suivi socio-administratif du demandeur d'asile tout au long de la procédure.

A cette fin, une organisation souhaitée optimisée via les dispositifs « guichet unique » a été mise en place au sein de la région qui fonctionne en lien avec les opérateurs du premier accueil .

La région composée des 10 départements des 3 anciennes régions Alsace, Lorraine et Champagne -Ardenne, comporte quatre guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA), implantés respectivement à Châlons-en-Champagne (Marne), Metz (Moselle), Strasbourg (Bas-Rhin) et Colmar (Haut-Rhin).

Le dispositif prévu par la loi précitée est opérationnel dans l'ensemble de la région depuis le 01 novembre 2015 et comporte les trois étapes suivantes :

1- Le pré-accueil qui est assuré par une structure de premier accueil (prestation 1 confiée par marché public à un opérateur associatif) et qui comprend :

- prise de RDV via le portail web SI ASILE, informations au demandeur, prise de photos, la remise de la convocation au guichet unique

2- Passage en Guichet Unique d'accueil des demandeurs d'asile:

La première étape se déroule en préfecture où s'effectuent :

- l'enregistrement de la demande auprès des agents de la préfecture, la qualification de la procédure (prise d'empreintes EURODAC, contrôles VISABIO et documents d'identité et / ou de voyage) avec entretien confidentiel en application du règlement « Dublin III » puis remise, le cas échéant, de l'attestation de demandeur d'asile et du dossier OFPRA,

La seconde auprès des services de l' OFII porte sur l' entretien de vulnérabilité, l'ouverture des droits à l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) et l'orientation vers un hébergement dédié DNA@.

3- Le suivi et l'accompagnement des demandeurs post guichet unique assurés par la structure de premier accueil, lorsque les demandeurs ne sont pas orientés en CADA/HUDA.

- Domiciliation, aide à la rédaction du récit pour le dossier OFPRA, ouverture des droits et orientation, si aucun hébergement DN@ disponible, sur les dispositifs de droit commun, aides d'urgence.

b) - Constats :

Globalement, l'organisation et le fonctionnement des quatre guichets uniques sont relativement homogènes et s'appuient notamment sur une bonne couverture territoriale du dispositif d'enregistrement et d'accompagnement.

En effet, sept départements sur dix (voir carte, ci-jointe) disposent localement d'une structure de premier accueil, d'accompagnement et de suivi (antenne ou permanence ponctuelle) permettant un accès rapide à la procédure d'asile et aux conditions matérielles d'accueil ainsi qu'un suivi socio-administratif du demandeur tout au long de la procédure.

Pour les trois autres départements, le demandeur se déplace à la structure de premier accueil (*siège, antenne, permanence ou intervention ponctuelle*) après avoir pris rendez-vous soit directement, soit par l'intermédiaire de l'opérateur.

On observe également :

- des modalités de coopération plus ou moins formelles et des relations étroites construites au sein des guichets uniques ainsi qu'entre les guichets uniques et les structures de premier accueil et d'accompagnement permettant un partage d'information indispensable au bon fonctionnement du dispositif.
- un bon calibrage en termes d'effectifs des guichets uniques favorisant la maîtrise du délai réglementaire de 3 jours avec l'enregistrement de près de 165 demandeurs par semaine sur l'ensemble de la région (*néanmoins, l'arrivée de flux anormalement élevés actuellement ou de flux spécifiques a pour conséquence un dépassement ponctuel du délai de 3 jours*).
- la réalisation, par l'ensemble des structures de premier accueil de suivi et d'accompagnement, des prestations prévues par le marché public OFII (*aide à la constitution des dossiers des demandes d'asile, domiciliation, orientation des demandeurs non hébergés au sein du DN@ vers une solution alternative d'hébergement, aides d'urgence, le cas échéant, acheminement du demandeur vers la structure d'hébergement indiquée par l'OFII, aide à la constitution du dossier OFPRA, accompagnement social, délivrance d'informations sur la scolarité, le système de santé, le système bancaire, et la gestion de sortie du dispositif*).
- l'intégration dans des conditions matérielles globalement satisfaisantes des agents OFII au sein des guichets uniques situés en préfecture,
- la mise en place par chaque guichet unique de process de traitement des flux « spécifiques » (réexamens, réadmissions éteintes, arrivées en CAO et relocalisés) avec l'objectif de limiter l'impact sur le délai de 3 jours.

Voir détail

annexe 1 : Présentation de l'organisation des guichets uniques en région GRAND EST

annexe 2 : Parcours type du demandeur d'asile

annexe 3 : Carte des implantations en région GRAND EST

annexe 4 : Annuaire des GUA et structures d'accompagnement

3 - Volet 3 relatif à la définition des modalités d'optimisation de l'occupation des places d'hébergement : de l'amont à l'aval le dispositif d'hébergement s'entendant ici comme global (à la fois dispositif dédié à la demande d'asile -BOP 303- et le dispositif dit de droit commun -BOP 177)

Objectifs

Il s'agissait, en l'espèce :

- de dresser un état des lieux des pratiques actuelles concernant l'hébergement des demandeurs d'asile et des personnes issues de la demande d'asile ;
- d'identifier les écarts de fonctionnement sur le périmètre régional ;
- de fixer des objectifs en termes d'harmonisation des pratiques, en prévoyant les conséquences induites sur les modes de fonctionnement actuels ;
- de proposer des dispositifs favorisant la fluidité au sein du parc dédié.

Constats

Il ressort des premières analyses, que les 10 départements fonctionnent différemment (*cf les tableaux synoptiques, ci-joints*) avec, en définitive, peu d'homogénéisation des pratiques entre départements des anciennes régions, à l'exception de l'ex-Lorraine.

Les différences essentielles portent en effet sur plusieurs points et notamment :

- une gestion différente de la réforme mise en place le 1^{er} novembre 2015 découlant de la loi de 29 juillet 2015 sur la réforme de l'asile

En Alsace, à l'exception des places d'hôtel dans le Bas-Rhin et en Champagne-Ardenne, toutes les places d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA) ont été placées sous [DN@HU](#) et donc confiées à la gestion de l'OFII, à travers les guichets uniques.

- l'absence de définition des critères pour procéder à l'hébergement en cas de saturation des places gérées par l'OFII / situation récurrente : dans 6 départements sur 10 la décision de mise à l'abri des demandeurs d'asile se fait au cas par cas.

En ex-Lorraine, des critères sont définis par chacun des départements et mis en œuvre directement par les opérateurs (115).

- l'absence d'homogénéisation quant à l'imputation budgétaire de l'hébergement :

En ex-Lorraine et dans le Bas-Rhin, l'hébergement d'un demandeur d'asile, quel que soit son lieu d'hébergement, est imputé sur le BOP 303 .

Dans le reste de la région Grand Est, dès lors qu'un demandeur d'asile est hébergé hors [DN@HU](#), la dépense est imputée sur le BOP 177.

- des échanges entre services en matière d'orientation des demandeurs d'asile à renforcer en Alsace et Champagne-Ardenne.

En Lorraine un dispositif de circulation de l'information existe entre l'OFII, les DDSCS, les Préfectures, le 115 et les opérateurs.

- Les modalités de décision d'hébergement des déboutés s'avèrent différentes

- l'absence de définition commune du « panier de services » (au-delà de la fourniture d'un toit) des HUDA et des hébergements hors [Dn@hu](#) avec comme incidence des difficultés à réaliser une convergence tarifaire malgré les travaux menés dans ce sens dans chacune des ex-régions

- absence de glossaire commun : avec par exemple la notion de « droits incomplets » dans certains départements, notion « d'issu de la demande d'asile » dans d'autres , ces deux notions ne regroupant pas les mêmes situations

- absence en ex-Champagne-Ardenne et en ex-Alsace de tableaux de bord périodiques partagés entre opérateurs, DDSCS, Préfecture, et OFII. En revanche, on constate sur l'ensemble du territoire régional les mêmes difficultés pour assurer une sortie du dispositif (*que ce soit dans le cadre de la procédure d'éloignement ou par celle de l'accès au logement autonome lorsque les membres majeurs d'un même ménage ne sont pas sous le même statut au titre du droit au séjour, ainsi que la solvabilisation des ménages régularisés*).

Résultat : Des modes de fonctionnement qui nécessitent une harmonisation à l'échelle de la région dans des délais rapides afin d'optimiser l'efficacité de la gestion des flux.

4 – Volet 4 : Optimisation du coût des nuitées hôtelières

A l'origine, la mobilisation de la chaîne hôtelière ne se faisait qu'en ajustement des autres modes d'hébergement de droit commun,

Cela étant, les flux de la demande d'asile ont particulièrement augmenté à partir des années 2000, plus que doublé en 2012 dans les départements « accueillant le plus de demandeurs d'asile » sans jamais décroître depuis, et l'hôtel est devenu un mode d'hébergement à part entière et donc permanent dans certains départements.

Or, dans un contexte où il a été rappelé par le législateur que le centre d'accueil et d'hébergement devait être le dispositif de droit commun à privilégier à toute autre forme de mise à l'abri, une analyse s'imposait sur ce champ en région Grand Est où le recours aux nuitées d'hôtel est particulièrement important.

Objectifs

- Dresser un état des lieux des pratiques actuelles concernant le recours à l'hôtel et le coût des nuitées hôtelières ;
- Identifier les écarts de fonctionnement sur le périmètre régional ;
- Fixer des objectifs en termes d'optimisation des pratiques, en prévoyant les conséquences induites sur les modes de fonctionnement actuels ;
- Proposer des pistes d'amélioration.

Constats :

L'analyse a permis de mieux appréhender les modalités de conventionnement avec les opérateurs, les critères qui entrent dans le calcul du prix de journée des hôtels, d'avoir une lisibilité sur le coût moyen, d'identifier les éventuelles prestations annexes, de lister les attentes envers les hôteliers.

Il apparaît que le recours à l'hôtel se catégorise autour de trois ensembles :

- Les départements n'ayant pas recours à l'hôtel sont au nombre de 3 ;
- Les départements ayant recours à l'hôtel en ajustement : 2
- Les départements ayant un recours quasiment permanent à l'hôtel: 5 dont 3 pour des volumes très significatifs (Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle et Moselle)

Dans cette dernière catégorie, tous les départements font état de conventionnements sur une partie du parc hôtelier mobilisé.

Le coût moyen à la place s'échelonne de **11€ à 24,30€**.

La fixation des tarifs de nuitées d'hôtels demeure tributaire des conditions locales du marché touristique et hôtelier, avec de fortes variations saisonnières sur certains territoires touristiques. Cependant, sur certains territoires, comme en ex-région Lorraine, les nuitées d'hôtels ne sont guère onéreuses et l'offre est suffisante pour ne pas subir les effets liés au tourisme.

Dans ce contexte, des pistes d'amélioration sont à identifier et à mettre en place afin d'optimiser les coûts.

Partie III

Pistes d'actions identifiées pour améliorer et/ou optimiser l'accueil, la demande, et l'hébergement des demandeurs d'asile.

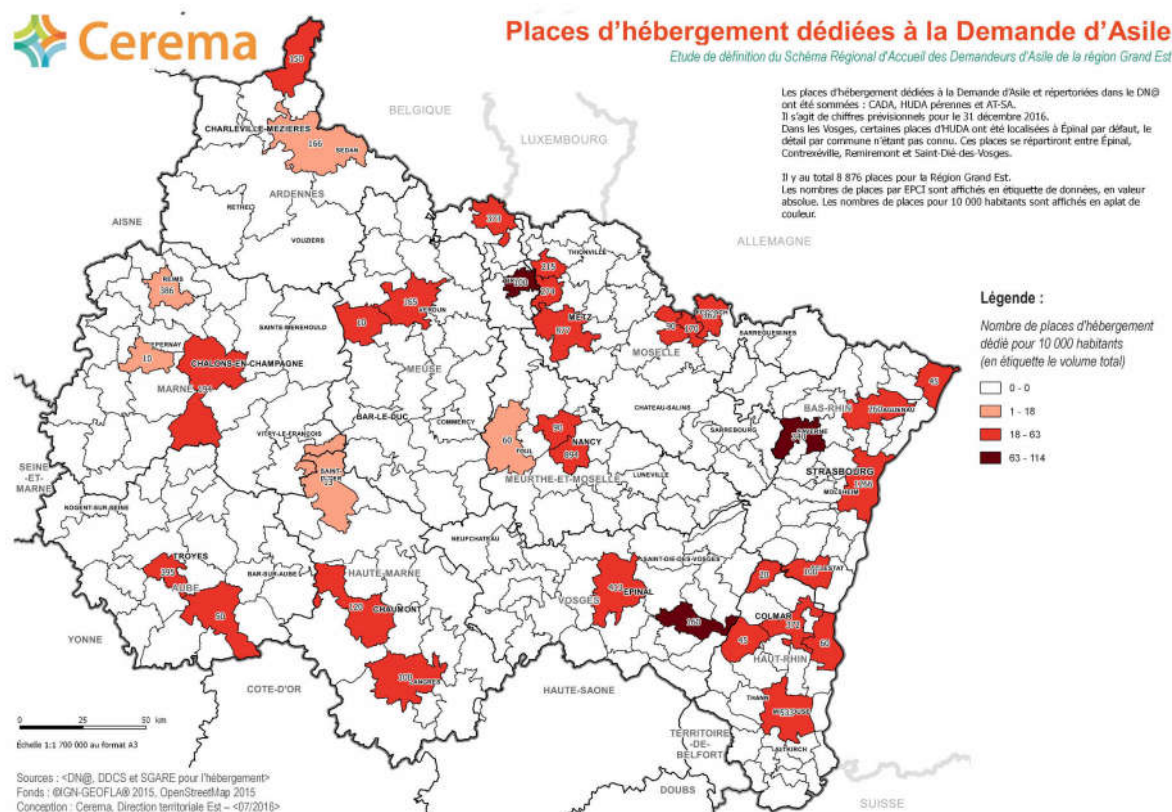
I – Volet 1/ Une répartition souhaitée plus équilibrée des places dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile.

La modélisation développée sur la base des 5 critères thématiques exposés précédemment a permis d'appréhender collectivement de façon objectivée la capacité des territoires à accueillir les demandeurs d'asile.

1 – Ci-dessous, tableau et carte relatifs à la répartition de l'offre d'hébergement dédiée (8878 places) qui tiennent compte de la notification des places suite à l'appel à projet campagne 2016.

Département	Nombre prévisionnel de places DN@ (CADA, HUDA et AT-SA) à fin 2016	Répartition des places régionales DN@ à fin 2016	Places HUDA non pérennes en mai 2016 (en moyenne lissée sur le premier semestre 2016)	Total de places
Bas-Rhin	1966	22%	742	2708
Moselle	1988	22%	315	2303
Meurthe-et-Moselle	1517	17%	113	1630
Haut-Rhin	1075	12%		1075
Marne	590	7%	10	600
Vosges	573	6%	51	624
Aube	445	5%		445
Ardennes	316	4%		316
Haute-Marne	233	3%		233
Meuse	175	2%		175
Total	8878	100%	1231	10109

Carte de la capacité d'hébergement dédiée à la demande d'asile par EPCI



Constat :

- une concentration forte des capacités d'hébergement sur 3 départements ;
- de nouvelles implantations à réinterroger au vu de(s) appel(s) à projets).

2 - L'analyse territoriale produite a servi de support à l'élaboration d'une proposition de matrice de répartition des places qui reflète ce qu'une répartition des places à créer aurait pu donner sur le territoire dans le cadre de l'appel à projet 2016.

Celui-ci ayant été lancé en amont du travail sur le SRADA, la matrice ne sera pas utilisée mais est juste présentée, ci-dessous, à titre de comparaison.

Département	Moyenne des indicateurs de synthèse des EPCI	Exemple de répartition pour un futur appel à projets	Application pour une répartition de 925 places	Places notifiées de l'appel à projet 2016
Moselle	1,04	8,0%	74	255
Bas-Rhin	1,09	8,0%	74	315
Aube	1,3	10,0%	92	50
Meurthe-et-Moselle	1,31	10,0%	92	135
Marne	1,31	10,0%	92	75
Haut-Rhin	1,31	10,0%	92	40
Vosges	1,42	11,0%	102	
Meuse	1,51	11,0%	102	
Haute-Marne	1,51	11,0%	102	
Ardenne	1,53	11,0%	102	30

Ce tableau présente la modélisation qui aurait pu servir à une répartition des places nouvellement créées.

3 - Par contre, il est proposé d'assurer un désengorgement des départements qui concentrent la plus grande part des flux (départements de la Moselle, du Bas-Rhin) en identifiant un pourcentage de places de CADA qui pourraient être gérées au niveau régional.

Le pourcentage de ces places est à définir.

Il pourrait être fixé à 20 % dans un premier temps (puis 30 %), sous la forme d'une expérimentation pilotée par l'OFII en lien avec les préfetures et les DDPS des départements guichets uniques.

Cet exercice suppose la réunion de plusieurs paramètres.

Il conviendrait en effet :

- que les trois directions territoriales de l'OFII aient la lisibilité sur la totalité des places de la région pour identifier celles potentiellement disponibles,
- et
- de nommer un référent régional chargé d'identifier les places d'hébergement à proposer au niveau régional en fonction de l'objectif de 20 % et de la durée de vacance constatée.

Ce référent serait le coordonnateur chargé de la gestion des places disponibles.

Proposition : Identifier une direction territoriale de l'OFII au sein de la région qui assurerait ce rôle de coordination, sous réserve d'une adaptation technique du DNA@ en parallèle.

La fiche-action n°1, ci-après, expose le mode opératoire pressenti à ce stade, pour mettre en œuvre, à titre expérimental, dans un premier temps, une partie des flux et de la demande d'asile en gestion régionale, (à savoir 1071 places).

Fiche de proposition

Organisation des trois directions territoriales de l'OFII pour la mise en œuvre du SRADA Grand Est

Dans le contexte d'une organisation à trois directions territoriales et de quatre guichets uniques d'accueil de demandeurs d'asile, la mise en place d'une coordination paraît indispensable. Celle-ci visera à réguler l'offre d'hébergement, en tenant compte des compositions familiales demandées par les opérateurs d'hébergement, au regard du flux de nouveaux demandeurs d'asile.

Principes :

- objectif 20% d'orientations régionales ;
- visibilité de l'ensemble du parc d'hébergement par les quatre guichets uniques (mise à jour du système d'information DN@) ;
- identification d'un agent coordonnateur unique de l'OFII pour l'ensemble de la région Grand Est.

Proposition Modalités d'action :

- les places d'hébergement sont dans un premier temps affectées au niveau local (périmètre du guichet unique) ;
- chaque mercredi, l'agent coordonnateur, en concertation avec les quatre guichets uniques, vérifie si des places affectées localement la semaine précédente restent vacantes ;
- ces places vacantes sont affectées au niveau régional : l'agent coordonnateur en informe les guichets uniques qui peuvent anticiper des orientations en vertu du délai de trois jours de pré-accueil ;
- les places ainsi affectées au niveau régional sont proposées en priorité lors du passage en guichet unique, pour des orientations immédiates, avec l'objectif de réduire l'emprise des « filières » ;
- au terme de trois jours, si les places affectées au régional n'ont pas été pourvues par le flux en guichet unique, elles sont proposées, après validation par le coordonnateur, à des demandeurs d'asile en attente d'hébergement.

Guichet unique correspondant	Données de l'hébergement dédié, par guichet unique		Données sur les demandes d'asile enregistrées par guichet unique	
	Offre d'hébergement dédiée (enquête DN@, prévisionnel au 31/12/2016)	En % de l'offre par guichet	Nombre de primo-arrivants adultes en 2015 (GT n°2)	En %
Châlons-en-Champagne	1584	18%	743	14%
Metz	4253	48%	2437	45%
Strasbourg	1966	22%	1546	29%
Colmar	1075	12%	631	12%
Total	8878		5357	

Sur ce constat d'une concentration d'une plus grande part des flux sur Metz et Strasbourg, l'objectif est de maîtriser dans un premier temps 20 % (1071 demandes) des flux en les orientant dans les territoires détendus si possible.

2 -Volet 2 relatif au dispositif mis en place au niveau régional afin d'accompagner l'enregistrement des demandeurs d'asile et l'accompagnement des demandeurs d'asile par les structures de premier accueil

Afin d'optimiser le dispositif et d'harmoniser les pratiques dans l'objectif de simplifier et de fluidifier le parcours du demandeur d'asile grâce à un accès plus rapide à la procédure d'asile et aux conditions matérielles d'accueil en s'assurant du suivi socio-administratif du demandeur d'asile tout au long de la procédure, certaines pistes d'amélioration sont proposées :

1- Mutualiser le marché national interprétariat de l'OFII

Cela permettrait au guichet unique de recourir à un interprète afin de réaliser l'entretien dans une langue comprise par le demandeur, en application du règlement Dublin III. *L'absence d'interprète, pour certains GU, lors de la qualification en procédure Dublin, est en effet source d'insécurité juridique et d'une surcharge de travail due à des nouvelles convocations qui peuvent avoir des conséquences sur le délai de 3 jours.*

2 - Harmoniser les procédures de traitement des flux spécifiques, en les intégrant dans le processus de droit commun (DPA, portail SI) en ce qui concerne la prise de RDV (*passage par la structure de premier accueil*).

3. - Les missions foraines de l'OFPRA

Il convient que les 4 guichets uniques identifient à l'avance les locaux et les moyens matériels afin de pouvoir accueillir ces missions foraines, sur la base de la mise à disposition de 8 bureaux environ.

Volet 3 - Définition des modalités d'optimisation de l'occupation des places d'hébergement : de l'amont à l'aval

Deux groupes de recommandations se dégagent du travail d'analyse réalisé :

- des propositions d'harmonisation des procédures sur l'ensemble du territoire de la région ACAL
- des facteurs de réussite qui conditionnent l'effectivité des mesures d'harmonisation proposées pour assurer la fluidité des parcours sur le dispositif global (*de l'amont à l'aval, du BOP /budget opérationnel de programme 303 au 177/dispositifs financiers permettant d'accompagner l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile*).

1 - Facteurs de réussite :

-

- Prévoir dans le schéma régional de la demande d'asile la possibilité pour l'OFII de pouvoir orienter un demandeur d'asile sur une place d'hébergement disponible sur le périmètre de la région et pas seulement sur le périmètre du GUA.

- Les fonctionnalités actuelles du logiciel à disposition des guichets uniques (versant OFII) doivent être améliorées pour permettre à l'OFII de constituer une liste d'attente au vu des critères de vulnérabilité. Aujourd'hui, le dispositif ne permet de prendre en compte que la situation des ménages qui se présentent *un jour J* au GU et les disponibilités le même *jour J*. Ceci a pour incidence qu'à situation égale, un ménage peut être hébergé pendant que celui arrivé avant ne l'est pas. Cette situation peut conduire aussi à l'hébergement dans le dispositif dédié de ménages moins vulnérables que ceux qui restent sans hébergement. Dans l'attente de ces nouvelles fonctionnalités (sous réserves qu'elles soient effectivement programmées) il convient de mettre en place un dispositif de « back-office » artisanal entre l'OFII et le 115 /SIAO tel que cela se fait aujourd'hui en Lorraine.

- Le dispositif national de l'OFII doit permettre à l'OFII de prioriser pour l'accès à l'hébergement du DN@HU, à même situation de vulnérabilité, les demandeurs d'asile mis à l'abri dans un dispositif de l'État et non ceux hébergés par des tiers.

2- Propositions d'harmonisation

L'ordre des propositions suit le parcours d'un « primo-arrivant »

1- Aucun département, hormis la Moselle, ne prévoit l'hébergement avant le passage au guichet unique. Une harmonisation des pratiques est envisagée, sur la base d'un hébergement uniquement après passage au guichet unique.

2 – Définition d'un circuit d'information entre le guichet unique et les DDCS sur le délai et les critères de vulnérabilité (identifiés par l'OFII) à prendre en compte afin de gérer les situations de passage au GUA (raisons structurelles ou conjoncturelles) qui se font au-delà des délais réglementaires

A cet égard, il est proposé de considérer les femmes isolées comme vulnérables.

3 – Après passage au guichet unique, en cas de saturation du dispositif dédié, harmoniser l'hébergement selon les mêmes critères de vulnérabilité et l'imputation budgétaire.

4 - Harmonisation du panier de services des HUDA (dispositif dédié ou pas) : mise à l'abri, accès à la scolarisation, aide alimentaire à raison de 4 € jour personne, le DPA assurant l'aide au dépôt de la demande d'asile, l'ouverture des droits CMU et des comptes bancaires.

5- Harmoniser les pratiques concernant le panier de services pour les déboutés du droit d'asile.

6- Harmoniser les règles sur la gestion du « panier de services » en fonction de la situation des personnes issues de la demande d'asile (déboutés, régularisés...).

7 - Convergence tarifaire : cet objectif suppose une étude fine des coûts actuels (cf problématique des paniers de service différents) une évaluation des effets des harmonisations précédentes, la mise en place d'un tableau de bord pour l'ensemble de la région et enfin un calendrier avec les phases progressives d'adaptation qui pourrait conduire à une convergence courant 2017

Annexe 5 : Flux d'arrivée par département

Annexe 6 : Situation de l'hébergement au 31 mars 2016

4 - Volet 4 – L'optimisation du coût des nuitées hôtelières

Pistes d'action proposées :

1- Approfondir l'état des lieux avec l'ensemble des acteurs :

- Poursuivre la connaissance fine et le partage des éléments qui ont conduit à l'offre hôtelière actuelle ;
- Elargir et conforter le tableau de suivi des personnes hébergées à l'ensemble des dix départements. Ce tableau de bord reprend les différentes formes d'hébergement y compris l'hôtel, d'une part, des personnes relevant de la procédure du droit d'asile et, d'autre part, des personnes issues de la demande d'asile.
Ce tableau fait le lien avec les propositions du groupe de travail précédent sur l'optimisation de l'occupation des places d'hébergement ;
- Identifier les bonnes pratiques ayant permis l'obtention de coûts très préférentiels avec ou sans conventionnement.

2 - Suivre et évaluer les économies réalisées par les optimisations de coût

ANNEXE 7 : Questionnaire support de travail

PARTIE IV

POURSUITE DE L'EXERCICE

I – Information et concertation des élus et acteurs locaux.

- Le projet de SRADA a été présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 22 juin 2016.

Les échanges se sont révélés constructifs et les membres ont souligné l'intérêt de la démarche.

- Le SRADA de la région Grand Est doit être mis en œuvre sur un territoire aux caractéristiques socio-économiques, démographiques et culturelles très contrastées.

Les Préfets de département ont par conséquent souligné qu'il était indispensable de travailler au préalable, en lien avec les élus et les acteurs de terrain, à une harmonisation des organisations et modes de gestion de la demande d'asile pour rendre effectives les actions identifiées dans le cadre de l'exercice SRADA, qui permettront de mieux répartir la demande d'asile sur le territoire, d'optimiser la gestion des flux et de donner du sens à la mise en place d'une gouvernance collective et partagée relative à cette politique publique.

Ce travail d'information et d'échanges est en cours, l'objectif consistant à rendre opérationnelles les actions listées ci-dessous pour la fin de l'année 2016 au plus tard.

I – Les actions en cours :

1- l'identification en lien avec l'OFII des lieux d'hébergement qui relèveront d'une gestion nationale (20 % dans l'ex-Alsace et Lorraine et 40 % dans l'ex-Champagne-Ardenne).

Cet exercice conduit par les directions territoriales de l'OFII fait l'objet de l'annexe VIII, ci-jointe.

On y retrouve le nombre de places AT-SA identifiées sur la région, à savoir 1243 places soit 14 % de la capacité d'hébergement dédiée à la demande d'asile.

Le solde de places résulte d'une identification partagée entre les directions territoriales de l'OFII et les services des préfectures qui assurent la coordination entre les DDCS/DDCSPP et les opérateurs.

2 - Définition en lien avec l'OFII du parc de 855 places de CADA spécifiquement dédié à l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés (objectif fixé à la région).*(engagements pris par la France dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen de relocalisation/accueil de 30 700 demandeurs présents dans les Hot-Spot de Grèce et d'Italie d'ici fin 2017).*

- A ce titre, il est proposé d'inscrire dès à présent dans le SRADA le nombre de places de CADA en création issues de l'appel à projet 2016 (environ 20 % sur les 815 places autorisées).

Sur le delta, les Préfets de département poursuivent actuellement les échanges avec les opérateurs et les directions départementales de la cohésion sociale afin d'identifier les structures en capacité d'accueillir des migrants relocalisés dans le respect des critères recommandés par la direction générale des Etrangers du ministère de l'intérieur, à savoir :

- identifier des structures adaptées à l'accueil de PMR (personnes à mobilité réduite) ;
- situées à proximité d'un CHU ou d'un centre médical ;
- qui comportent des places modulables (adaptées à l'accueil de personnes isolées, tout en conservant une proportion de places adaptées aux familles).

Ce travail a vocation à être finalisé pour la fin juillet et sera porté à la connaissance de la DGEF afin d'être inscrit dans le SRADA.

II - Calendrier de mise en œuvre effective des actions prioritaires listées ci-dessous :septembre 2016 / premier trimestre 2017

1 - L'état des lieux relatif à la demande d'asile ayant confirmé et précisé les volumes de flux qui se concentrent principalement sur Metz et Strasbourg, l'objectif est de maîtriser 20 % des flux (1071 demandes) dans un premier temps en les orientant dans les territoires détendus si possible.

2 – Le travail sur les actions d'harmonisation prévues sur les volets 2 et 3 du SRADA se mettra en place dès septembre 2016, animé avec les référents désignés à cet effet, pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2017 accompagnée d'un échéancier sur la convergence tarifaire à rendre effective au plus tôt courant 2018.

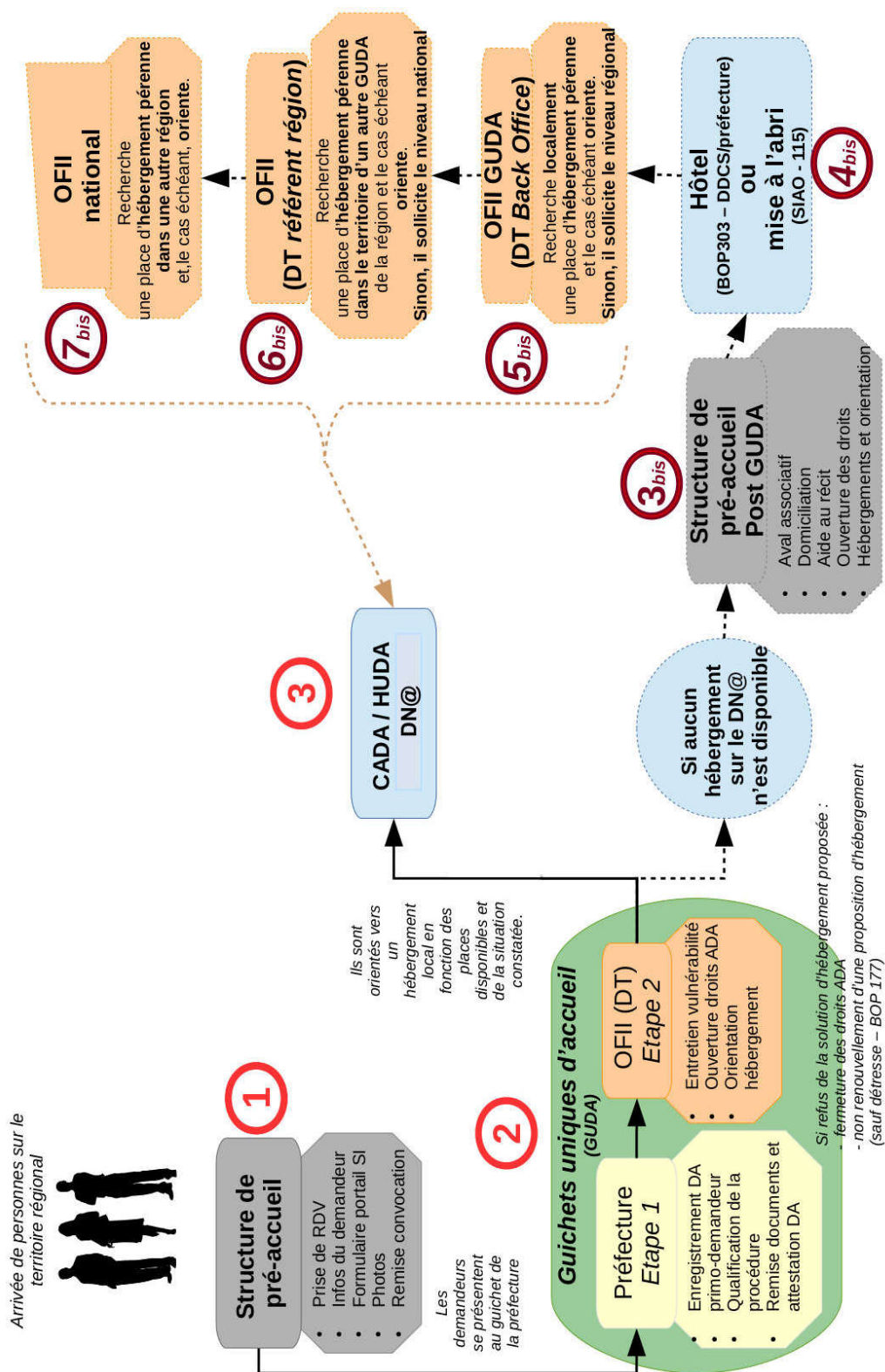
3 – Afin d'accompagner et d'optimiser les actions précitées, lesquelles doivent favoriser la mise en place progressive d'une répartition de la capacité d'accueil et d'hébergement de la demande d'asile, un travail sur la diminution du recours aux nuitées d'hôtels et en parallèle l'optimisation des coûts est en cours afin de disposer d'un cahier des charges au périmètre régional.

4 - Il conviendra en parallèle, d'amplifier les efforts d'accompagnement vers l'insertion des réfugiés : identification partagée des acteurs associatifs et institutionnels, développement de partenariats avec les opérateurs locaux, pilotage élargi des actions en lien avec tous les services de l'État concernés : Education nationale, DIRECCTE, etc.).

5 – Dans la continuité de la fluidité des parcours au sein du parc d'hébergement dédié, il conviendra de poursuivre la démarche en identifiant les bonnes pratiques en termes d'accompagnement en vue **d'un accès au logement pérenne** pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

6 - Mettre en place une dynamique de suivi de la mise en œuvre du SRADA via un groupe de pilotage présidé par M. le Préfet de Région qui réunirait l'ensemble des acteurs concernés à minima une fois par an, aux fins de bilan.

Parcours type du demandeur d'asile



ANNEXE II

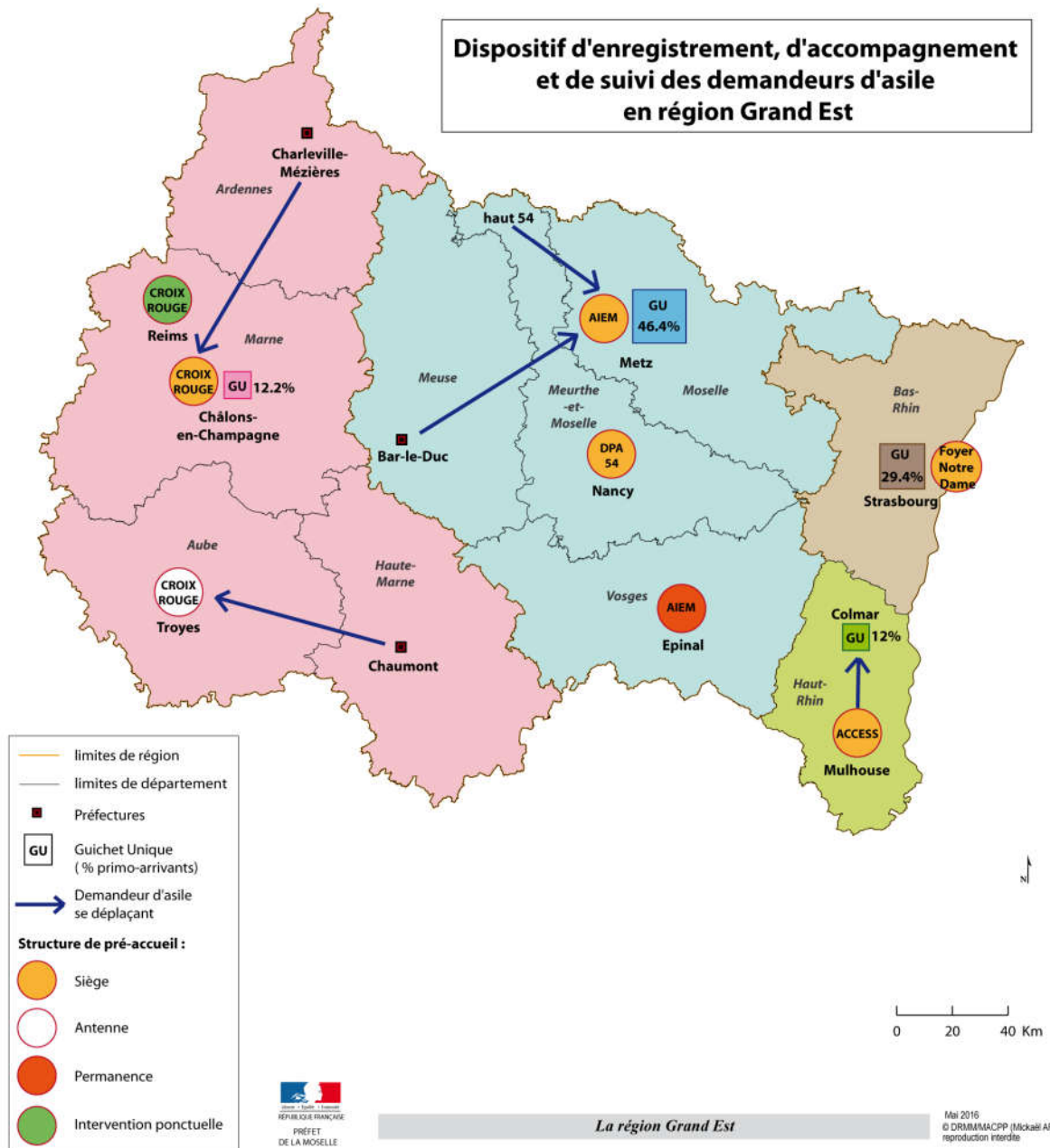
Présentation de l'organisation des guichets uniques en région GRAND EST

	Guichet Unique	Châlons-en-Champagne (51)	Metz (57)	Strasbourg (67)	Colmar (68)	Région Grand Est
Eléments caractéristiques de la demande d'asile	Compétence territoriale	MARNE (51) HAUTE-MARNE (52) AUBE (10) ARDENNES (08)	MOSELLE (57) MEURTHE-ET MOSELLE (54) MEUSE (55) VOSGES (88)	BAS-RHIN (67)	HAUT-RHIN (68)	ALSACE CHAMPAGNE – ARDENNE LORRAINE
	Nb de primo-arrivants en 2015 (majeurs et mineurs accompagnants)	743 adultes 206 mineurs accompagnants soit 949 personnes	2 437 adultes 1 075 mineurs accompagnants soit 3 512 personnes	1 546 adultes 860 mineurs accompagnants soit 2 406 personnes	631 adultes 205 mineurs accompagnants soit 836 personnes	5 357 adultes 2 346 mineurs accompagnants soit 7 703 personnes
	Principales nationalités	Kosovare : 18,4 % Albanaise : 8,8 % Russe : 8,7 %	Kosovare : 25 % Albanaise : 17 % Irakienne : 6,7 %	Kosovare : 17,6 % Russe : 14,8 % Arménienne : 8 %	Kosovare : 60 % Congolaise : 10 % Afghane : 4 %	Kosovare : 25,4 % Albanaise : 11,1 % Russe : 7,1 %
Organisation des structures de premier accueil et d'accompagnement et de suivi (prestations A et B)	Part des dossiers en réadmission Dublin	20 %	25 %	29 %	41 %	28 %
	Associations	PIADA Croix Rouge	- AIEM (dépts 55 / 57 / 88) qui sous-traite à : - ARS (dépt 54) - CA SAM (aide au récit OPPBA)	- Association Foyer Notre Dame	- ACCES 68 (association chrétienne de coordination, d'entraide et de solidarité)	5 structures associatives assurant le premier accueil pour les 10 départements
	Prestations réalisées	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII	Prestations prévues par le marché OFII
	Effectifs (en ETPT)	6	7 (4,5 AIEM + 2,5 ARS)	5	3,5	21,5
	Permanences	- Structure située à Châlons-en-Champagne avec une antenne implantée à Troyes : ouverture tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Interventions ponctuelles à Reims. - Les demandeurs des Ardennes et de la Haute-Marne se déplacent soit à	- Structures situées à Metz (AIEM) et Nancy (ARS) : ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les mercredis de 8h30 à 11h30. - Permanences hebdomadaires dans les Vosges les jeudis de 9h à 16h. - Les demandeurs de la	- Structure située à Strasbourg : ouverture tous les jours 9h à 11h30.	- Structure située à Mulhouse : ouverture tous les matins du lundi au vendredi, de 9h à 12h.	<i>cf. carte du maillage territorial des implantations des guichets uniques et des structures de premier accueil et d'accompagnement</i>

	Châlons soit à Troyes (pris en charge le jour même).	Meuse se déplacent à l'AIEM à Metz (pris en charge le jour même).				
Coordination avec le GUDA	Echanges réguliers entre la Croix-Rouge et le Guichet Unique. Organisation de réunions d'informations	- Echanges quotidiens entre les structures et le guichet unique. - Partage d'informations via la transmission de listes hebdomadaires : personnes qui n'ont pas honoré leurs RDV au GU, tableau des arrivées hebdomadaires...	Strasbourg (préfecture)	Colmar (préfecture)	Par téléphone ou mail, selon besoin. Visites mutuelles prévues entre les services.	<i>cf. infra propositions d'harmonisation</i>
Fonctionnement des GUDA	Siège du GUDA	Châlons-en-Champagne (préfecture)	Metz (préfecture)			Les 4 GUDA sont situés dans les villes chefs-lieu du département.
	Effectifs Préfecture GU en ETPT (nb d'agents concernés)	1 (équipe de 4 agents)	2	2 (équipe de 4 agents)	1 (5 agents polyvalents asile / séjour)	6
	Effectifs OFII en front-office (en ETPT)	1,80	3	2	2	8,80
	Jours d'accueil	Tous les jours sauf le mardi après-midi et le jeudi après-midi	Tous les jours ouvrés	Tous les jours ouvrés	Du lundi au jeudi	18 journées d'ouverture par semaine
	Horaires	8h45 - 11h30 13h30 - 16h30	8h30 - 12h30 13h30 - 15h30	8h30 - 16h00	8h15-12h00	210 heures d'ouverture hebdomadaire
Calibrage	2 le matin 3 l'après-midi soit 5 entretiens par jour	8 RDV le matin 4 à 6 l'après-midi soit 12 à 14 entretiens par jour	6 le matin 4 l'après-midi soit 10 entretiens par jour	5 le matin soit 5 entretiens par jour		Les 4 GUDA peuvent enregistrer jusqu'à 165 demandeurs (adultes uniquement) par semaine. <i>cf. infra</i>
Coordination préfecture / OFII	Réunions mensuelles : échanges de personnels par demi-journée afin de connaître les missions de chacun.	- Réunions à minima mensuelles des agents du guichet unique (préfecture et OFII). Les agents préfèrent ont assisté à au moins un entretien OFII. - Echanges réguliers entre les responsables préfecture et OFII	Coordination fluide : - échanges quotidiens entre agents OFII et Préfecture ; - points de situation réguliers entre responsables Préfecture et OFII ; - réunions de l'ensemble du GU.	Confiance instaurée de longue date – intégration complète des agents de l'OFII au sein du service de l'immigration		

	Délai d'enregistrement au 23/05/2016	10 jours* * (le délai s'explique par un stock important de demandeurs résultant d'un retard dans l'attribution du matériel de premier accueil ; le délai devrait être réduit dans les prochaines semaines)	3 jours	3 à 5 jours	De 3 à 5 jours	Délai de 3 jours globalement respecté
	Capacité d'adaptation face à une arrivée ponctuelle anormalement élevée de primo-arrivants afin de maîtriser le délai de RDV	Accroissement du nombre d'entretiens par jour	Accroissement du nombre d'entretiens par jour	Accroissement du nombre d'entretiens par jour	Extension aux autres jours de la semaine et accroissement du nombre d'entretiens par jours	Possibilité d'extension des capacités d'enregistrement sur les 4 GUDA dans la limite de deux RDV supplémentaires par jour.
	Réexamens hors SI ASILE et réadmissions « Dublin » éteintes	Les lundis après-midis, en plus des primo-arrivants	Les vendredis matin, sur convocation uniquement + organisation ponctuelle de journées dédiées de plus des primo-arrivants	Les mardis et jeudis + organisation ponctuelle de journées dédiées de plus des RDV primo-arrivants	Les jeudis matin 8h15-12h00 sur rendez-vous uniquement	- créneaux réservés - demandeurs reçus sur RDV / convocation sauf pour le GU 51 - traitement via AGDREF bureautique dans l'attente de la mise à jour du portail SI ASILE.
	CAO	Réservation de plages sur le portail SI Asile	Réservation immédiate d'un créneau sur le portail SI asile, voire en dehors si possible	Réservation d'un créneau sur le portail SI ASILE, au détriment des RDV primo-arrivants	Selon arrivée : demi-journée consacrée à l'enregistrement le plus rapidement possible	Réservation de créneaux sur le portail SI ASILE.
Traitement des flux spécifiques	Relocalisés	Idem si besoin	Enregistrement sur des plages dédiées, en sus des RDV primo (GU renforcé à cet effet)	Idem	Idem	

Dispositif d'enregistrement, d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'asile en région Grand Est



Annexe III

ANNEXE IV

Annuaire des GU et structures d'accompagnement de la région GRAND EST		
	COORDONNEES	Identité et coordonnées du responsable
GU de Metz	Préfecture de la Moselle 9, Place de la Préfecture BP 71014 57034 METZ CEDEX 1 pref-sii-webmestre@moselle.gouv.fr 03 87 34 85 09	Responsable GU: Julien CLASQUIN julien.clasquin@moselle.gouv.fr 03 87 34 85 09 Responsable suppléant GU: Benjamin CUSIN benjamin.cusin@moselle.gouv.fr 03 87 34 85 06 Directrice du Service de l' Immigration et de l'Intégration : Marie-Chantal CHAMBON marie-chantal.chambon@moselle.gouv.fr 03 87 34 89 71 (secrétariat), Chef de bureau de l'éloignement et de l'asile: Noëlle REINSCH noelle.reinsch@moselle.gouv.fr 03 87 34 89 40
Association AIEM	Association AIEM - DPA Lorraine 5, avenue de Blida 57000 METZ dpal@association-aiem.fr 03 87 34 99 54 Permanence 88: Centre Social Louise Denis, 8, rue Henri Sellier 88000 EPINAL 06 83 34 88 86	Coordinateur Dispositif de premier accueil Lorraine (DPA Lorraine): Grégory MATHIEU mathieu.g@association-aiem.fr 06 33 13 20 35 Directrice: Valérie ZMINKA zminka.v@association-aiem.fr Directeur adjoint: Samuel MARANGE marange.s@association-aiem.fr 03 87 37 99 50
Association ARS SAO	Association ARS 15 bis, rue Gilbert 54000 NANCY dpa54@asso-ars.org 03 83 17 26 50	Coordinateur Dispositif de premier accueil Lorraine (DPA Lorraine): Grégory MATHIEU mathieu.g@association-aiem.fr 06 33 13 20 35 Chef de service: Valérie THIVET vthivet@asso-ars.org Directeur: Rémi BERNARD rbernard@asso-ars.org 03 83 19 21 31
GU de Colmar	Préfecture du Haut-Rhin –adresse postale : 7 rue Bruat 68020 COLMAR Cedex – adresse du Guichet : 11 avenue de la République COLMAR – standard : 03 89 29 20 00 – www.haut-rhin.gouv.haut-rhin.gouv.frfr - pref-etrangers@haut-rhin.gouv.fr	Responsable GU: Francine MUSER francine.muser@ofii.fr 03 89 29 20 93 Chef du service de l'immigration : Laurent GABALDA laurent.gabalda@haut-rhin.gouv.fr 03 89 29 21 33

Association Access	Association ACCES 68 (association chrétienne de coordination, d'entraide et de solidarité) Siège social : 09 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE adresse du Service DOMASILE : 4 quai d'Isly 68 100 MULHOUSE	Directeur du Pôle Réfugiés : Daniel TOURNIER d.tournier@acces68.fr 03 89 46 24 68 fax : 03 89 46 08 49 Chef de service : Dorothée TOULLEC d.toullec@acces68.fr 03 89 56 69 32 – fax : 03 89 56 67 58
GU de Strasbourg	Préfecture du Bas-Rhin 5, place de la République 67073 Strasbourg Cedex 03 88 21 65 06/08/09 pref-bae@bas-rhin.gouv.fr	Responsable GU: Aurélie CONTRECIVILE aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr 03.88.21.65.10 Directeur de l'Immigration : Patrick KUBICKI patrick.kubicki@bas-rhin.gouv.fr 03 88 21 65 02
Association Foyer Notre Dame	Association Notre-Dame - PADA 7, rue Saint Michel 67000 STRASBOURG coda@foyernotredame.org 03 88 14 12 44	Chef de la PADA : Mme Angélique WOLF angelique.wolf@foyernotredame.org 03 88 14 12 46 Directrice de l'asile du FND : Mme Cathie GESTHAZ cathie.gesthaz@foyernotredame.org 06 82 39 10 90
GU de Châlons-en-Champagne	Préfecture de la Marne 1 rue de Jessaint CS 50431 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE pref-etranagers@marne.gouv.fr pref-asile@marne.gouv.fr 03 26 26 10 10	Responsable GU: Audrey LOCATELLI audrey.locatelli@marne.gouv.fr 03 26 26 13 57 Cheffe du Service de l'Immigration et de l'Intégration : Valérie BRIYS valerie.briys@marne.gouv.fr 03 26 26 13 50
Association Croix Rouge	Croix Rouge Française - Plate forme d'information et d'accueil des demandeurs d'asile (PIADA) piada.marne@croix-rouge.fr standard 03.26.26.52.60 site principal de Châlons-en-Champagne : 7 Boulevard Kennedy 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE site de Troyes : 71 Boulevard Jules Guesde 10 000 TROYES 03 25 81 71 13	Directeur : Vincent GRUSON vincent.gruson@croix-rouge.fr 03.26.61.23.71

ANNEXE V

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

GROUPE DE TRAVAIL n°3

Définition des modalités d'optimisation de l'occupation des places d'hébergement : de l'amont à l'aval

ANNEXE 2 : Flux d'arrivée par département

Données de la Direction de l'Asile de l'OFII											
ANCIENNES REGIONS	N° dép.	FLUX 2010	FLUX 2011	FLUX 2012	FLUX 2013	FLUX 2014	FLUX 2015	EVOL	Passage DPA 2014	Passage DPA 2015	
ALSACE		2101	2096	2514	2954	2322	2941	26,70%			
BAS RHIN	67	1165	1326	1636	1873	1671	1970	17,90%			
HAUT RHIN	68	936	770	878	1081	651	971	49,20%			
LORRAINE		1262	1297	2270	2876	3137	3022	-3,70%			
MEURTHE ET MOSELLE	54	408	498	883	1112	937	829	-11,50%			
MEUSE	55	38	49	87	110	97	81	-16,50%			
MOSELLE	57	749	704	1241	1524	1887	1880	-0,40%	2146	2558	
VOSGES	88	67	46	59	130	216	232	7,40%			
CHAMPAGNE-ARDENNES		475	632	805	834	915	1131	23,60%			
ARDENNES	8	74	107	105	146	163	156	-4,30%			
AUBE	10	128	174	247	254	284	305	7,40%			
MARNE	51	187	281	364	352	364	537	47,50%			
HAUTE MARNE	52	86	70	89	82	104	133	27,90%			

Le nombre de passages au DPA permet de prendre en compte l'arrivée de DA qui sont sous procédure Dublin et qui peuvent aussi prétendre à l'hébergement

SCHEMA REGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

GROUPE DE TRAVAIL n°3

Définition des modalités d'optimisation de l'occupation des places d'hébergement : de l'amont à l'aval

ANNEXE 3 : Situation de l'hébergement au 31 mars 2016

Départements	Arrivées mars	Flux depuis le 1 ^{er} janvier	Nb DA en CADA	Nb DA en HUDA	Nb IDA* en CADA	Nb IDA en HUDA	Commentaires
ARDENNES	14	56	214	46	14	147	
AUBE	8	91	170		80		Pas d'HUDA dans l'Aube mais présence de DA et IDA en HU généraliste non comptabilisée dans ce tableau
MARNE	42	140	107	65	73	750	
HAUTE-MARNE							
MEURTHE-ET-MOSELLE	74	190	321	315	108	1031	
MEUSE	2	9	92	31	74	126	
MOSELLE	216	588	380	1353	45	2552	
BAS-RHIN	171	505	743	1193	203	1749	
HAUT-RHIN			646	210		298 régularisés et réfugiés	100 places supplémentaires d'hôtel sont mobilisées : la moitié concerne un public demandeur d'asile ou issu de la demande d'asile, y compris quelques déboutés. Pour cette dernière catégorie, l'accueil au cas par cas, au vu d'une situation de grande vulnérabilité, reste très marginal soit à l'hôtel soit en foyer d'accueil d'urgence
VOSGES	2	23	159	214	29	305	

* Issus de la demande d'asile : déboutés, déboutés en demande de régularisation, régularisés, réfugiés et sous protection subsidiaire

ANNEXE VII

GROUPE DE TRAVAIL n°4 Optimisation du coût des nuitées hôtelières

QUESTIONNAIRE

1-Avez-vous recours à l'hôtel ?, si oui merci de préciser le volume annuel de nuitées et l'évolution du volume ces 3 dernières années (2015/2014/2013)?

2.Le recours à l'hôtel est-il permanent et/ou en ajustement d'autres modes d'hébergement?

3- Le recours à l'hôtel est-il également utilisé en ajustement en période hivernale (si oui pouvez-vous en préciser le volume et/ou le montant)?

4 - Les hôtels avec lesquels vous travaillez sont-ils, tous ou en partie conventionnés ?

a. Dans l'affirmative lorsque le conventionnement existe porte-t-il sur la totalité ou une partie des chambres louées auprès des hôteliers ?

5 - Les conventions prévoient-elles des prestations supplémentaires connexes à la nuitée (ex: accès à la buanderie de l'établissement, mise à disposition d'une cuisine ou de plaque de cuisson, petits déjeuner famille ou enfants, mise à disposition de lit parapluie...) ?

6 - Pouvez-vous nous transmettre les conventions conclues avec les hôteliers d'ici l'été ou le contact utile pour les obtenir à l'adresse suivante achat@acal.gouv.fr?

7 - Pouvez-vous décrire les choix (*ou éléments*) qui ont conduit à l'offre hôtelière actuelle sur votre département (quelques chambres par hôtel, conventionnement d'un hôtel en entier, localisation urbaine ou en périphérie, ...) ?

8- Pouvez-vous nous indiquer les services en charge d'établir, de suivre et de renégocier les conventions avec les hôteliers (opérateurs, DDCS en précisant si possible les contacts, autre)

9-Les conventions ont elles déjà, à votre connaissance, pu faire l'objet d'une renégociation ? si oui, vous est-il possible de préciser l'objet de la négociation (capacité des chambres, prix de la nuitée, service annexes ...) ?

10- Pouvez-vous préciser le coût moyen (2015) des nuitées dans votre département et le cas échéant détailler par capacité des chambres, avec ou sans prestations annexes (petit déjeuner, repas, buanderie ...)(*Possibilité de transmettre tout document utile à l'adresse achat@acal.gouv.fr*)?

11-Dans le cadre de votre recours à l'hôtel quelles sont vos attentes en vers les hôteliers , en vers les opérateurs ? Certaines sont-elles difficiles concrétiser ?

12-Pouvez-vous transmettre tout document relatif aux nuitées hôtelières dans le département, ou commentaire sur cette thématique, à l'adresse achat@acal.gouv.fr?

DPT	CADA	PLACES TOTALES		TYPE DE LOGEMENT		LOGEMENT DEDIES		NOMBRE PLACES PROPOSEES			COMMUNES		TYPE D'APPARTEMENT			ACCES EQPT MEDICAUX	OBSERVATIONS
		AUJ.	###	Diffus	collectif	ISOLES	FAMILLES	PLACES N.	PLACES R.	PLACES L.	NOM	NBR	ACTUEL	PMR	MODULABLE		
08	AATM	60	90	X			60	30			CHARLEVILLE	90		NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
	ANCRE	60		X		7	53	60			CHARLEVILLE	60		NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
	ADOMA	100			X		100				REVIN	100	4 CH AVEC PARTIES COMM	NON	oui ss reserve	EM ELOIGNE	4 si isolés/8 si famille
51	ARM DU SALUT	75		X		10	35	75			REIMS		1 T3 / 8 T4		oui ss reserve	EM AVEC CHU	APTS EUROPE 4 FAMILLES OU 3 OU 4 ISOLES
				X			8 ou 9				BETHENY		2 T3		oui ss reserve	EM AVEC CHU	T3 4 PLACES FAMILLE POSSIBLE 5 PLACES SI BB
				X			5				WITRY LES REIMS		2 APT			EM AVEC CHU	cherche le 2d apt
				X			12 ou 13				CORMONTREUIL		1 T3 / 1 T5		oui ss reserve	EM AVEC CHU	T3 4 PLACES MAIS POSSIBLE 5 PLACES SI BB ET PMR
	CRF	179		X		30	149				REIMS		Studio au T4	NON	oui ss reserve	EM AVEC CHU	53 APT DONT 19 REIMS 16 CHALONS 15 EPERNAY
				X							EPERNAY		Studio au t4	NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
				X							CHALONS		Studio au t4	NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
52	AATM	100		X		10	90	100			LANGRES	100	APT	OUI (4)	oui ss reserve	EM SANS CHU	
	FDTM	120		X		8	112				CHAUMONT	120		NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
10	AATM	170			X	22	148	170			LA CHAPELLE ST LUC	90	125 PLACES AU SEIN DU COLLECTIF ET 45 PLACES AVEC PARTIES COMM	NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
											BAR SUR AUBE	80		NON	oui ss reserve	EM ELOIGNE	
	COALLIA	50		X			50	50			BAR SUR SEINE	50		NON	oui ss reserve	EM ELOIGNE	
	ASSAGE	70		X			70				ST ANDRE LES VERGERS	70	T3/T4	NON	oui ss reserve	EM SANS CHU	
67	Adoma	205		180	25	68	137				BARR	2	2 logements T4	NON	oui ss reserve	OUI	
											BENFELD	2	1 T4 + 1 T5	NON	oui ss reserve	OUI	
											HATTEN	1	1 logements T3	NON	oui ss reserve	OUI	désengagement au 1er septembre
											MUTZIG	5	1 T2 + 2 T3+ 2 T4	NON	oui ss reserve	OUI	
											SAVERNE	6	3 T2+ 3T3	NON	oui ss reserve	OUI	
											WASSELONNE	4	1 T2 + 3 T4	NON	oui ss reserve	OUI	
											HOENHEIM	1	1 logement T2	NON	oui ss reserve	OUI	
											BISCHHEIM	1	1 logement T3	NON	oui ss reserve	OUI	
											GEISPOLSHHEIM	1	1 logement T3	NON	oui ss reserve	OUI	
											LINGOLSHEIM	1	1 logement T2	NON	oui ss reserve	OUI	
											SCHILTIGHEIM	4	4 T2	NON	oui ss reserve	OUI	
											STRASBOURG	35	2 T1 + 7 T2+10T3+2T4+1T3/4	NON	oui ss reserve	OUI	
	ASF 67 Haguenau	113		X		6	107	50			Haguenau, Strasbourg, Molsheim, Wasselonne	113	T2 au T5	NON	oui ss reserve	OUI, sauf Molsheim et Wasselonne	
	ASF 67 Saverne	115		X		13	102				Saverne, Bouxwiller	120	T2 au T5	NON	oui ss reserve	OUI sauf Bouxwiller	

	ASF 67 Sélestat	86		X		3	83	50			Haguenau, Strasbourg, Molsheim	86	T2 au T5	NON	oui ss reserve	OUI sauf Molsheim	
	AFND	405		X	X	76	329	95			CU STRASBOURG	405	Chambre, T2 au T5	NON	oui ss reserve	OUI	
	Horizon Amitié	90		X		4	86				STRASBOURG ou proche Et HAGUENAU	90	T2 à T6 / 1 maison T6 à Marmoutier	3 logts	6 logts	oui	
	Saint Charles	86		X		26	60				CU STRASBOURG	86	T2 à T5	NON	oui ss réserve	EM AVEC CHU	
	Croix-Rouge	101	120	x		10	12	120			STRASBOURG	120	T2/T3/T4	non	oui	oui	appartements essentiellement en cohabitation
68	Adoma CADA "les vignes"	285			x	75	210				Colmar + Ingersheim + Volgelshheim	285	Chambres		oui	oui sauf Volgelshheim	
	Adoma Mulhouse	60	100		x	12	48	40			Mulhouse	60	Studio	x	non	oui	
	Appuis	93		X	X	25	68				MULHOUSE		Chambres (26 places), T1/T3/T4	non	non	oui	
	ACCES MUNSTER	45		X			45				Munster	45	T2 au T4		Oui, sous condition	NON	il y a déjà deux logements pour de la cohabitation pour des femmes isolées avec enfant et possibilité de moduler encore 2 logements.7/9 logements se trouvent dans le même immeuble, bureaux sur place.
	ACCES Victor Hugo	83		X		3	80				COLMAR	83	T3 au T6	OUI 8/18 logements	Oui, sous condition	Oui	il y a déjà un logement pour de la cohabitation pour des femmes isolées avec enfants et un logement pour 3 personnes isolés.Bureaux à proximité. Possibilité de partager encore 3 logements supplémentaires
	ACCES PREISS	80		X			80				MULHOUSE	80	T2 AU T5	OUI 7/16 logements	Oui, sous condition	oui	accueil possible de très grandes familles avec des isolés de la même famille (grands parents, frères ou sœur...)Proximité des bureaux
54	CADA ADOMA "Le Coteau" (5401)	110			X	13	53				HERSERANGE			NON		OUI	certain services médicaux disponibles à l'Hôpital de Mt St Martin voisin de 12km d'autres très distants (Nancy), présence mensuelle sur site d'un pédiatre et d'une infirmière psy pour des urgences
	CADA FRANCE HORIZON (5406)	65		X		X	X				MALZEVILLE		2 T4 en RDC	NON		Hôpital à 45 min	Appt non PMR mais en RDC . Eviter familles avec enfants en bas âge cause escalier
											MAXEVILLE		1 T3 (2ème étage)	NON		Hôpital à 30 min	
											JARVILLE		T4 (1) au 1er ét. sans ascenseur, T3 (2) (dont 1 au 7ème avec ascenseur, l'autre au 3ème sans ascenseur)	NON		Hôpital à 20 min	
											NANCY		T4 (1) au 1er ét. sans ascenseur	NON		Hôpital à 10 min à pied	
											VANDOEUVRE LES NANCY		T3 (1) 6ème avec ascenceur	NON		Hôpital à 15 min	En Travaux (date dispo non connue)
											LUDRES		T4 (1) en RDC	NON		Hôpital à 45 min	Eviter familles avec enfants en bas âge cause escalier
											SAINT MAX	T4 (2)	dont un au RDC, le 2ème au 1er ét. s	NON		Hôpital à 45 min	
											SAULXURES LES NANCY		T3 (1) au 2ème sans ascenseur	NON		1h mais méd. Ville	
											VILLERS LES NANCY		T3 (1) au 1er avec ascenseur	NON		Hôpital à 30 min	
											DOMBASLE		T3 (1) au 1er avec ascenseur			Hôpital à 45 min	
	CADA ADOMA ARS AUSTRASIE (05402)	183						30			MAXEVILLE			NON			
	CADA ADOMA "Les Oseraies" (05403)	160			X						ESSEY LES NANCY			NON			
	CADA ADOMA de HOMECOURT (05404)										HOMECOURT			NON			

[illegible]

[illegible]

57	HUDA AIEM (05701)	50		X						METZ - UCKANGE - MOYEUVRE - ROSSELANGE - THIONVILLE - YUTZ		T4 4 chb sans ascenseur (5è ét). 1 T5 (4 chb) 1 T4 (3 ch) sans asc. 5è et 2è ét. 2 T4 (2 ch) RDC et 4è sans ascenseur. 2 T3 et 1 T4 (à compter du 15/09/16) et 1 T4 (à compter du 15/09/16)		OUI	NON (sauf pour Thionville et Yutz)	
	HUDA ADOMA (05702)	120				10	110			METZ-DROGON		Chambres	non	NON		
	HUDA ADOMA (05703)	182		X						FORBACH, Cocheren, Farébersviller, Behren			non		EM sans CHU	Transformation de l'établissement en HU -post asile de 135 places/ Disparition du DN@
	HUDA ADOMA	20			20	15	1			HAYANGE		15 chb, 1 appart.	non	NON		
	HUDA ADOMA (05704)	170		X						HOMBOURG-HAUT, Freyming-Merlebach			non		NON	Modification de la capacité d'accueil 135 places (cela se fera progressivement à partir du 1er septembre 2016)
	HUDA AMLI (05706)	148		X	X		40			ROSSELANGE	40	36 chambres	non	NON	CHU à 13 kms	
				X			1			CLOUANGE	6	T5 (1)	non	NON	CHU à 20 kms	
				X			2			NILVANGE	8	T4 (1)	non	NON	OUI	
							19			BAN ST MARTIN	50	T1 (19)				
							4			WOIPPY	16	T4 (4)				
							3			MONTIGNY LEZ METZ	9	T2 (1), T3 (2)				
							2			BORNY	9	T3 (1), T4 (1)				
				X			X			THIONVILLE	16	T4 (2)	non	NON	CHU	
	HUDA AMLI (05705)	270			X		82			METZ (Perigot et Allies)	270	82 Chambres	non			
88	HUDA FMS88 (08801)	105		X						EPINAL			non			
	HUDA ADOMA (08802)	30		X						EPINAL			non			

DPT	ATSA	PLACES TOTALES		TYPE DE LOGEMENT		LOGEMENT DEDIES		NOMBRE PLACES PROPOSEES			COMMUNES		TYPE D'APPARTEMENT			OBSERVATIONS
		AUJ.	sept.-16	Diffus	collectif	ISOLES	FAMILLES	PLACES N.	PLACES R.	PLACES L.	NOM	NBR	ACTUEL	PMR	MODULABLE	
08	ADOMA	50			X			50			REVIN	22	4 CH AVEC PARTIES COMM	NON	oui ss réserve	isolés
											FUMAY	28	4 CH AVEC PARTIES COMM	NON	oui ss réserve	
51	ADOMA	194			X	24	150	194			CHALONS	144	CH / APT	NON		
											EPERNAY	50	CH / APT	NON		
52	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
10	ADOMA	155			X			155			TROYES		COMM	NON	oui ss réserve	
67	Adoma Hoenheim	40	70		X	40					Hoenheim	40		non	non	hommes isolés uniquement, chambre en unité de vie, sanitaire et cuisine partagés
	Adoma Strasbourg	15			X		15				Strasbourg	15		non	non	famille monoparentale avec 1 enfant en bas âge (bébé). Unités de vie partagées par 2 ménages maximum. Partage des sanitaires et cuisine. Logements en cours de captation.
68	Adoma Colmar	30	30		x	30					colmar	1	chambres		non	oui
	Adoma Mulhouse	65	65		x	18	26				Mulhouse	44	CHAMBRE	NON	oui	OUI
	Adoma Ferrette	80	80		x	25	33				Ferrette	58	CHAMBRE	NON	oui	NON
54	ADOMA	114			X	20	50	114			Mt-St-Martin					appt avec cohabitation dans résidence sociale (appart composés de 5 chb, salon, douche 2 wc partagés), laverie d'appoint – 4 étages sans ascenseur
	ADOMA-NANCY							35								certain services médicaux disponibles à l'Hôpital de Mt St Martin voisin de 12km d'autres très distants (Nancy), présence mensuelle sur site d'un pédiatre et d'une infirmière psy pour des urgences. à 10 mns à pied de l'hopital.
57	ADOMA	137			X	64	24	137			METZ-BORNY	137	CHAMBRES	NON	NON	24 familles (73 personnes)
		95			95	80	3	95			HAYANGE		80 chb, 3 apparts	NON	NON	
88	ATSA	60									GERARDMER	6	p6 (1), p3 (4), p4 (1)			
											MIRECOURT	3	P6			
											CHATENOIS	1	p5			
											NEUFCHATEAU	2	p6			
											GRANGES/VOL	1	P3			